

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(76^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

LuraTech

2^e séance du mercredi 5 juin 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Suspension et reprise de la séance** (p. 2804).
2. **Diverses mesures d'ordre social**. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2804).

Article 5 (*suite*) (p. 2804)

ARTICLE L. 162-22-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 2805)

Amendement n° 46 de M. Foucher : MM. Jean-Pierre Foucher, Jean-Marie Le Guen, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration. - Réserve du vote.

Amendement n° 9 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

Amendement n° 47 de M. Prél : M. Jean-Pierre Foucher. - Retrait.

Amendement n° 48 de M. Chamard : MM. Jean-Pierre Foucher, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 41 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

ARTICLE L. 162-22-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 2806)

Amendement n° 74 de M. Estrosi : MM. Marc Laffineur, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 32 de M. Prél : MM. Marc Laffineur, le rapporteur, le ministre. Réserve du vote.

Amendement n° 77 de M. Chamard : M. Jean-Pierre Foucher. - Réserve du vote.

Amendement n° 78 de M. Chamard : M. Marc Laffineur. - Réserve du vote.

Amendement n° 42 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

Amendement n° 10 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

Amendement n° 50 de M. Foucher : M. Jean-Pierre Foucher. - Retrait

Amendement n° 51 de M. Bernard Debré : MM. Marc Laffineur, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 11 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

Amendement n° 2 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

ARTICLE L. 162-22-3 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 2807)

Amendement n° 52 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 64 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

ARTICLE L. 162-22-5 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 2807)

Amendement n° 33 de M. Prél : MM. Jean-Pierre Foucher, le rapporteur. - Réserve du vote.

Amendement n° 65 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

Amendement n° 12 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

Amendement n° 13 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

Amendement n° 66 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

Amendement n° 14 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 5.

Article 6 (p. 2808)

M. Jean-Yves Chamard.

Adoption de l'article 6.

Article 7 (p. 2808)

MM. Jean-Yves Chamard, le ministre.

Amendement n° 15 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 67 de M. Le Guen : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 16 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Après l'article 7 (p. 2809)

Amendement n° 7 de M. Deprez : MM. Marc Laffineur, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Article 8 (p. 2810)

M. le président, Mme Lucette Michaux-Chevry, MM. Jean-Yves Chamard, Marc Laffineur, Guy Lordinot, Jean-Paul Virapoullé.

Adoption de l'article 8.

Article 9 (p. 2814)

M. le président.

Rappel au règlement (p. 2814)

M. Jean-Yves Chamard.

Reprise de la discussion (p. 2814)

Amendement n° 18 de M. Virapoullé : MM. Jean-Paul Virapoullé, le rapporteur, Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer ; Alfred Recours.

Suspension et reprise de la séance (p. 2816)

Mme Muguette Jacquaint, MM. le ministre des départements et territoires d'outre-mer ; Alfred Recours. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 18.

Adoption, par scrutin, de l'article 9.

Article 10 (p. 2817)

Amendement n° 19 de M. Virapoullé : MM. Jean-Paul Virapoullé, le rapporteur, Mme Lucette Michaux-Chevry, M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. - Retrait.

Adoption de l'article 10.

Articles 11, 12 et 13. - Adoption (p. 2818)

Article 14 (p. 2818)

Amendement n° 5 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre des départements et territoires d'outre-mer ; Jean-Paul Virapoullé. - Adoption.

Adoption de l'article 14 modifié.

Article 15 (p. 2819)

L'amendement n° 20 de Mme Michaux-Chevry n'a plus d'objet.

Amendement n° 17 du Gouvernement : MM. le ministre des affaires sociales et de l'intégration, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 15 modifié.

Article 16 (p. 2820)

Mme Lucette Michaux-Chevry.

Adoption de l'article 16.

Après l'article 16 (p. 2820)

Amendement n° 63 de M. Foucher : MM. Jean-Pierre Foucher, le rapporteur, le ministre des affaires sociales et de l'intégration. - Rejet.

SECONDE DÉLIBÉRATION
DU PROJET DE LOI (p. 2820)

MM. le président, le rapporteur.

Article 7 bis (p. 2820)

Amendement de suppression n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre des affaires sociales et de l'intégration, le rapporteur, Jean-Yves Chamard. - Réserve du vote.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44,
ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION (p. 2820)

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

Vote sur l'ensemble (p. 2821)

Explications de vote :

MM. Jean-Yves Chamard,
Marc Laffineur,
Jean-Pierre Foucher,
Alfred Recours,
M^{me} Muguette Jacquaint.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

Adoption par scrutin, par un seul vote, de l'article 3 modifié par les amendements n° 79, 1, 29 et 8 ; de l'article 5 modifié par les amendements n° 46, 9 rectifié, 41, 42, 10, 11 rectifié, 2, 64, 65, 13 rectifié, 12 rectifié, 66, 14 rectifié ; de l'amendement n° 1 présenté en seconde délibération, qui tend à supprimer l'article 7 bis, et de l'ensemble du projet de loi.

3. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 2823).
4. **Dépôt d'un rapport** (p. 2824).
5. **Dépôt de rapports d'information** (p. 2824).
6. **Ordre du jour** (p. 2824).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SUSPENSION ET REPRISSE DE LA SÉANCE

M. le président. Mes chers collègues, M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration m'ayant fait savoir à l'instant qu'il serait en retard d'une dizaine de minutes, je vais suspendre immédiatement.

(La séance, suspendue, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (nos 2059, 2071).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 46 à l'article 5.

Je rappelle qu'en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le vote est réservé sur l'ensemble des amendements à l'article 5 ainsi que sur l'article lui-même.

Article 5 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 5 :

« Art. 5. - Sont insérés dans le code de la sécurité sociale les articles L. 162-22-1 à L. 162-22-6 ainsi rédigés :

« Art. L. 162-22-1. Les conventions mentionnées à l'article L. 162-22 sont conformes à une convention-type annexée à la convention nationale de l'hospitalisation privée conclue entre la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et le comité professionnel national de l'hospitalisation privée mentionné à l'article L. 162-22-2.

« La convention nationale détermine :

« 1) Les obligations respectives des organismes d'assurance maladie et des établissements de soins privés régis par l'article L. 162-22 ;

« 2) La nomenclature des pathologies ou des groupes de pathologies pour les hospitalisations comportant un hébergement ;

« 3) Les modalités du contrôle de l'exécution par les établissements de soins privés des obligations qui découlent pour eux de l'application de la convention.

« La convention peut, en outre, autoriser les dépassements des tarifs pour exigences particulières des patients sans motif médical.

« Art. L. 162-22-2. - Chaque année est conclu entre le ministre chargé de la sécurité sociale, la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et au moins une autre caisse nationale d'assurance maladie, ainsi qu'une ou plusieurs des organisations syndicales nationales les plus

représentatives des établissements de soins privés régis par l'article L. 162-22, un accord fixant en relation avec le taux d'évolution des dépenses hospitalières mentionné à l'article 22 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et compte tenu de l'évolution des techniques médicales, des besoins de la population et de la nécessaire maîtrise des dépenses de santé :

« 1) Le montant total annuel des frais d'hospitalisation comportant un hébergement dans les établissements de soins ayant passé convention en application de l'article L. 162-22, pris en charge par les régimes d'assurance maladie ;

« 2) Les tarifs d'hospitalisation afférents aux pathologies ou groupes de pathologies inscrits à la nomenclature mentionnée au 2) de l'article L. 162-22-1 et servant de base au calcul de la participation de l'assuré ;

« 3) La nomenclature des soins ne comportant pas d'hébergement dispensés dans ces établissements et pris en charge par les régimes ainsi que les tarifs afférents à ces soins.

« Les organisations syndicales signataires de cet accord constituent le comité professionnel national de l'hospitalisation privée habilité à conclure la convention nationale mentionnée à l'article L. 162-22-1.

« Art. L. 162-22-3. - Une annexe à la convention mise à jour annuellement détermine avant le 15 décembre pour l'année suivante :

« 1) La répartition par zone géographique du montant total des frais d'hospitalisation avec hébergement fixé par l'accord mentionné à l'article L. 162-22-2 ;

« 2) Les modalités de la détermination des sommes dues aux établissements de soins privés compte tenu, d'une part, du nombre et de la nature des pathologies prises en charge par l'assurance maladie et, d'autre part, des modalités de cette prise en charge ;

« 3) Les modalités de versement de ces sommes.

« Art. L. 162-22-4. - La convention nationale, ses annexes et avenants n'entrent en vigueur qu'après approbation par arrêté interministériel.

« Cette convention nationale est applicable aux établissements de soins privés ayant passé la convention prévue par l'article L. 162-22.

« Un arrêté interministériel fixe les tarifs de responsabilité applicables aux établissements n'ayant pas conclu de convention sur le fondement de l'article L. 162-22.

« Art. L. 162-22-5-1. - A défaut de conclusion avant le 1^{er} décembre de l'accord mentionné à l'article L. 162-22-2 un arrêté interministériel fixe pour l'année suivante, en relation avec le taux d'évolution des dépenses hospitalières mentionné à l'article 22 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et compte tenu de l'évolution des techniques médicales, des besoins de la population et de la nécessaire maîtrise des dépenses de santé :

« 1) Le montant total des frais d'hospitalisation comportant un hébergement dans les établissements de soins ayant passé convention en application de l'article L. 162-22, pris en charge par les régimes d'assurance maladie ;

« 2) Les tarifs d'hospitalisation afférents aux pathologies ou groupes de pathologies inscrits à la nomenclature mentionnée au 2) de l'article L. 162-22-1 et servant de base au calcul de la participation de l'assuré ;

« 3) La nomenclature des soins ne comportant pas d'hébergement, dispensés dans les établissements et pris en charge par les régimes ainsi que les tarifs afférents à ces soins.

« Cet arrêté fixe, en outre, les dispositions prévues aux 1), 2) et 3) du II.

« II. - A défaut d'approbation avant le 31 décembre de l'annexe mentionnée à l'article L. 162-22-3 mise à jour pour l'année suivante, un arrêté interministériel fixe, pour ladite année :

« 1) La répartition par zone géographique du montant total des frais afférents à l'hospitalisation comportant un hébergement dans les établissements de soins ayant passé convention en application de l'article L. 162-22, pris en charge par les régimes d'assurance maladie ;

« 2) Les modalités de détermination des sommes dues à ces établissements de soins compte tenu, d'une part, du nombre et de la nature des pathologies prises en charge par l'assurance maladie et, d'autre part, des modalités de cette prise en charge ;

« 3) Les modalités de versement de ces sommes.

« III. - A défaut de convention nationale approuvée, un arrêté interministériel fixe :

« 1) La convention-type mentionnée au premier alinéa de l'article L. 162-22-1 ;

« 2) La nomenclature des pathologies ou groupes de pathologies pour les hospitalisations comportant un hébergement ;

« 3) Les conditions éventuelles de dépassement des tarifs pour exigences particulières des patients, sans motif médical.

« Art. L. 162-22-5. - Les dispositions de l'article L. 162-7 sont applicables aux conventions, annexes, avenants et accords mentionnés aux articles L. 162-22-1, L. 162-22-2 et L. 162-22-3. »

ARTICLE L. 162-22-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. MM. Foucher, Bernard Debré, Préel, Chamard, Laffineur et les membres des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale, après le mot : "conclue", insérer les mots : "pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans". »

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration, monsieur le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées, mes chers collègues, dans le cadre de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale tel qu'il a été rédigé par le D.M.O.S. du 18 janvier 1991, il est prévu de fixer une durée limitée aux conventions passées entre les caisses régionales d'assurance maladie et les établissements de soins privés, cette durée ne pouvant être inférieure à cinq ans.

Il nous paraît essentiel que la convention nationale de l'hospitalisation privée instituée par l'article 5 du projet de loi soit conclue pour une durée équivalente. Afin que les établissements de soins puissent sereinement programmer leurs investissements, nous proposons donc d'insérer les mots : « pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans », qui figuraient déjà dans le précédent D.M.O.S.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné, mais je ne vois aucune raison de ne pas l'accepter puisqu'il tend à assurer un parallélisme avec les conventions régionales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Favorable !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 46 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 9 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa (2) du texte proposé pour l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale :

« 2) La classification des prestations d'hospitalisation comportant un hébergement, tenant compte des traitements par pathologie ou par groupe de pathologies ; ».

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Cet amendement de clarification a un double objet.

D'une part, pour éviter toute ambiguïté, il substitue le mot « classification » au mot « nomenclature », ce dernier ayant un sens technique précis. D'autres amendements déposés par le Gouvernement ont d'ailleurs le même objet.

D'autre part, il indique plus clairement que les classes de tarifs tiendront compte de l'échelle du prix des traitements par pathologie. En effet, il est évident qu'une même pathologie peut donner lieu à des traitements différents selon le stade d'évolution de la maladie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 9 rectifié est réservé.

MM. Préel, Chamard, Laffineur, Foucher, Bernard Debré et les membres des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa (2) du texte proposé pour l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale, substituer au mot : "nomenclature", le mot : "liste". »

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. M. le ministre nous a donné satisfaction avec l'amendement précédent, en remplaçant « nomenclature » par « classification », mot qui convient aussi bien que « liste ».

Nous retirons donc notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 47 est retiré.

MM. Chamard, Laffineur, Foucher, Bernard Debré, Préel et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa (3) du texte proposé pour l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale, substituer aux mots : "établissements de soins privés des obligations qui découlent pour eux", les mots : "parties des obligations qui découlent pour elles". »

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. La convention nationale crée des obligations non seulement pour les établissements de soins privés, mais aussi pour l'autre partie, c'est-à-dire pour les organismes d'assurance maladie.

M. le président. C'est rappeler qu'il y a deux parties dans tout contrat !

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

S'il me semble logique que chacune des parties puisse avoir des garanties quant à l'exécution des obligations par l'autre partie, il n'est pas possible de retenir la rédaction proposée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je partage l'avis de la commission.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 48 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 41, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale :

« La convention définit les exigences particulières sans motif médical des patients donnant lieu à dépassement des tarifs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Cet amendement est également de clarification : qu'il soit bien entendu que la convention définit les exigences particulières, sans motif médical, donnant lieu à dépassement des tarifs afin de laisser, conformément à la philosophie générale du projet, toute liberté aux parties quant à l'appréciation des exigences et des dépassements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement mais j'émet un avis favorable à titre personnel.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 41 est réservé.

ARTICLE L. 162-22-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. M. Estrosi a présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir cet amendement.

M. Marc Laffineur. Nous avons déjà longuement discuté cet après-midi de cet article qui ne nous semble favorable ni à la médecine ni, surtout, aux usagers de celle-ci. Il s'agit d'un mauvais article dont nous demandons la suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Non examiné. Avis défavorable, à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Même avis.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 74 est réservé.

M. Prél a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale, substituer aux mots : "qu'une ou plusieurs des organisations syndicales nationales les plus représentatives", les mots : "que les organisations représentant l'ensemble des établissements de soins privés ou à défaut représentant la majorité". »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir cet amendement.

M. Marc Laffineur. Cet amendement tend à empêcher qu'un syndicat minoritaire puisse signer un accord, donc imposer sa décision à toute une profession. Cela me semble tout à fait logique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Elle n'a pas examiné cet amendement, auquel je suis défavorable pour des raisons déjà indiquées au cours du débat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Défavorable, pour les mêmes raisons.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 32 est réservé.

M. Chamard a présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale, après les mots : "réforme hospitalière", insérer les mots : ", du taux d'évolution constaté de l'année précédente,". »

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Pierre Foucher. Amendement défendu.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 77 est réservé.

M. Chamard a présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale par les mots : "ainsi que de la part des prestations dispensées dans des établissements de soins privés par rapport à l'ensemble des dépenses hospitalières". »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir cet amendement.

M. Marc Laffineur. Il est défendu !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 78 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 42, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (1) du texte proposé pour l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale par la phrase suivante :

« Ce montant peut être révisé s'il se produit une modification importante et imprévisible des conditions économiques ou de l'activité médicale. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Nous retrouvons une question déjà examinée.

Cet amendement de précision est du même type que celui qui a été proposé pour la biologie.

En outre, il paraît logique, et certains orateurs l'ont d'ailleurs souligné, de tenir également compte ici des modifications des conditions économiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Amendement non examiné. Avis favorable, à titre personnel.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 42 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 10 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du troisième alinéa (2) du texte proposé pour l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale :

« 2) Les tarifs des prestations mentionnées au 2)... » (le reste sans changement.)

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'amendement n° 9 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Même avis.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 10 rectifié est réservé.

MM. Foucher, Bernard Debré, Prél, Chamard, Laffineur et les membres des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (2) du texte proposé pour l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale, substituer au mot : "nomenclature", le mot : "liste". »

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Je retire cet amendement dans les mêmes conditions que précédemment, pour l'amendement n° 47.

M. le président. L'amendement n° 50 est retiré.

MM. Bernard Debré, Prél, Chamard, Laffineur, Foucher et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 51, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa (3) du texte proposé pour l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale :

« 3) La liste des actes exploratoires, telle que définie par les parties conventionnelles et les tarifs y afférents. »

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Cet amendement tend à rétablir la conformité avec le protocole d'accord qui prévoyait une « liste positive d'actes exploratoires ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, sur lequel j'émet un avis personnel défavorable.

En effet, la « liste positive d'actes exploratoires » mentionnée par l'accord ne me paraît pas pouvoir être incluse dans la classification des prestations telle que l'organise l'amendement n° 11 rectifié du Gouvernement.

Il convient de penser à l'avantage qu'il y a à prendre également en compte les actes de chirurgie ambulatoire auxquels le forfait dit de sécurité d'environnement prévu par l'accord sera aussi applicable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Même avis.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 51 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 11 rectifié, ainsi rédigé :

« I. - Dans l'avant-dernier alinéa (3) du texte proposé pour l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale substituer aux mots : "la nomenclature des soins", les mots : "la classification des prestations".

« II. - En conséquence, dans cet alinéa, substituer au mot : "pris", le mot : "prises" et au mot : "soins", le mot : "prestations". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il s'agit d'un amendement de cohérence et de précision qui propose trois substitutions de termes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Même avis !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 11 rectifié est réservé.

M. Le Guen, rapporteur. M. Recours et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale : "La ou les organisations syndicales..." (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Favorable

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

ARTICLE L. 162-22-3 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. MM. Chamard, Laffineur, Foucher, Bernard Debré, Prél et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 52, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale :

« Une annexe à la convention mise à jour annuelle détermine avant le 15 décembre pour l'année suivante les modalités de répartition par région, des sommes dues aux établissements de soins privés pour les frais d'hospitalisation comportant hébergement fixés par l'accord mentionné à l'article L. 162-22-2 tenant compte, d'une part, du nombre et de la nature des pathologies prises en charge dans les secteurs hospitaliers publics et privés et d'autre part, des modalités de cette prise en charge. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je constate que le débat s'est brusquement accéléré !

M. le président. Eh oui, monsieur Chamard !

M. Jean-Yves Chamard. Cet après-midi, j'ai posé au ministre deux questions sur lesquelles je peux revenir afin de connaître ses réponses, puisque le vote sur les amendements est réservé.

Quel a été votre avis, monsieur le ministre, sur la question que je vous ai posée en fin d'après-midi à l'occasion d'un amendement que j'avais déposé. Je veux parler de l'alignement par rapport au taux directeur de l'hospitalisation publique...

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Mais, monsieur Chamard, cela a été voté !

M. Jean-Yves Chamard. Peut-être, mais je veux avoir une réponse, si vous le permettez, mon cher collègue !

Comment proposez-vous de tenir compte, non pas du taux prévisionnel mais de ce qui a été constaté, car il y a souvent un dérapage, de l'ordre de 50 p. 100, entre le taux prévisionnel et la réalité, une fois l'année écoulée ?

Quant à mon amendement n° 52, qui propose une nouvelle rédaction pour l'article L. 162-22-3, il tend à établir une certaine symétrie entre l'hospitalisation publique et l'hospitalisation privée.

L'amendement répond à une volonté affirmée, que vous avez d'ailleurs semblé accepter, d'instituer, à terme, cette harmonisation, même si vous avez souligné que les obligations de service public devront faire l'objet d'une enveloppe séparée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Elle n'a pas examiné cet amendement, mais l'amendement n° 42 du Gouvernement que nous avons accepté semble répondre en quelque sorte à la question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Même avis, puisque l'amendement n° 42 précise que le montant doit être révisé, je l'indique à M. Chamard, s'il se produit « une modification importante et imprévisible des conditions économiques ou de l'activité médicale ».

Telle est bien l'hypothèse que vous visiez, monsieur Chamard.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 52 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa (2) du texte proposé pour l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale, substituer au mot : "pathologies", le mot : "prestations". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il s'agit d'un amendement de cohérence avec les corrections précédentes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Même avis favorable !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 64 est réservé.

ARTICLE L. 162-22-5 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. M. Prél a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Pierre Foucher. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Amendement non examiné. Je ne crois pas que cet amendement aille dans le sens du projet !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 33 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 65, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1) du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale, après les mots : "le montant total", insérer le mot : "annuel". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. C'est un amendement de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Même avis que précédemment, favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 65 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 12 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du troisième alinéa (2) du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale :

« 2) Les tarifs des prestations mentionnées au 2)... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il s'agit encore d'un amendement de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 12 rectifié est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 13 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa (3) du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale :

« 3) La classification des prestations ne comportant pas d'hébergement dispensées dans ces établissements et prises en charge par les régimes ainsi que les tarifs afférents à ces prestations. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Encore un amendement de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Elle a accepté l'amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 13 rectifié est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa (2) du paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale, substituer au mot : "pathologies", le mot : "prestations". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Amendement de cohérence !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Même avis que précédemment.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 66 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 14 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa (2) du paragraphe III du texte proposé pour l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale :

« 2) La classification des prestations d'hospitalisation comportant un hébergement, tenant compte des traitements par pathologie ou par groupe de pathologie. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Cohérence !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Même avis que précédemment !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 14 rectifié est réservé.

Le vote sur l'article 5 est également réservé.

Article 5

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 :

CHAPITRE III

Dispositions diverses et transitoires

« Art. 6. - I. - A l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, les mots : "conventions nationales prévues à l'article L. 162-14" sont remplacés par les mots : "conventions, annexes, avenants et accords prévus aux articles L. 162-14, L. 162-14-1 et L. 162-14-2". »

« II. - A l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale :

« 1) Au premier alinéa, après les mots : "sous réserve des dispositions des articles" sont insérés les termes : "L. 162-22-1 à L. 162-22-6" ; les deux dernières phrases de cet alinéa sont abrogées ;

« 2) Le cinquième et le huitième alinéa sont abrogés.

« III. - A l'article L. 162-25 du code de la sécurité sociale les mots : "les articles L. 162-22 à L. 162-24" sont remplacés par les mots : "des articles L. 162-22, L. 162-22-1 à L. 162-22-6, L. 162-23 et L. 162-24". »

« IV. - A l'article L. 162-34 du code de la sécurité sociale les mots : "du 2) du cinquième alinéa de l'article L. 162-14" sont remplacés par les mots : "au 2) du deuxième alinéa de l'article L. 162-14-3". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

M. Jean-Yves Chamard. Avec l'article 6, nous abordons le chapitre des dispositions diverses et transitoires. Or je veux appeler l'attention sur un point qui ne peut pas figurer dans la loi mais qui peut néanmoins être considéré comme fondamental.

Je souhaite donc que vous soyez aussi précis que possible, monsieur le ministre sur les possibilités qui seront laissées aux établissements en cause. On sait qu'il y aura d'emblée des écarts ; ainsi, pour le F.S.O., la fourchette va de 1 à 2,5. Or, puisque ce dernier sera pris en compte dans la nouvelle classification, les écarts par pathologies pourront être élevés, alors que l'objectif poursuivi est, sinon l'unicité absolue, du moins des variations faibles dans une même région. Il y aura également de grands écarts d'une région à l'autre, par exemple entre Midi-Pyrénées et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur le ministre, dans quel délai approximatif envisagez-vous de réduire les grandes distorsions ? Pour d'autres éléments du texte, il a été retenu l'année 1993. Pouvez-vous affirmer qu'il suffira de trois, quatre ou cinq ans pour réduire suffisamment les écarts et obtenir un rapprochement assez sensible des différences ?

Pour terminer je veux traiter du F.S.E. qui est complètement d'actualité.

Les négociations ont débouché sur l'instauration d'un F.S.E. unique à l'échelon national. C'est l'une des raisons - mais non la seule - du blocage actuel. Etes-vous prêts, vous et la caisse nationale d'assurance maladie, à reprendre les négociations sur le F.S.E. afin que la dialectique du rapprochement progressif prévaille également dans ce domaine ? Vous débloqueriez ainsi sensiblement la situation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - I. - Sous réserve des dispositions du II ci-après les conventions conclues entre les caisses régionales d'assurance maladie et les établissements de soins privés sur le fondement de l'article L. 162-22 du code de la

sécurité sociale et applicables à la promulgation de la présente loi cessent d'avoir effet à l'entrée en vigueur de la première annexe mentionnée à l'article L. 162-22-3 de ce code ou à défaut lors de l'intervention de l'arrêté interministériel mentionné au II de l'article L. 162-22-5 dudit code.

« II. - A titre transitoire, les tarifs d'hospitalisation afférents aux soins dispensés avec hébergement dans les établissements mentionnés à l'article L. 162-22 sont fixés par les conventions prévues par cet article tant que ces soins ne sont pas inclus dans la nomenclature des pathologies ou groupes de pathologies mentionnée à l'article L. 162-22-1 et au III de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale.

« Ces tarifs comprennent les frais d'analyses et d'exams de biologie médicale ; leur homologation est accordée au vu, d'une part, des caractéristiques propres de chaque établissement, notamment du volume de son activité, d'autre part, de l'évolution des dépenses hospitalières définie à partir des hypothèses économiques générales et par référence à la politique sociale et sanitaire de l'Etat.

« A défaut des conventions prévues par l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ou si les tarifs conventionnels n'ont pas été homologués, les caisses fixent des tarifs de responsabilité applicables pour les soins mentionnés au premier alinéa.

« Les dispositions transitoires figurant aux trois alinéas qui précèdent prendront fin au plus tard le 31 décembre 1993.

« III. - La nomenclature des soins ne comportant pas d'hébergement dispensés dans les établissements relevant de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, pris en charge par les régimes d'assurance maladie, ainsi que les tarifs afférents à ces soins seront, à titre transitoire, fixés par arrêté interministériel jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord mentionné à l'article L. 162-22-2 de ce code ou à défaut de l'arrêté mentionné au I de l'article L. 162-22-5 dudit code. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

M. Jean-Yves Chamard. Je me suis exprimé à la fois sur les articles 6 et 7.

Je cède donc mon temps de parole au ministre afin qu'il puisse me répondre. *(Saurires.)*

M. le président. Monsieur le ministre puisque vous avez l'amabilité de bien vouloir répondre, je vous donne la parole.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur Chamard, s'il est difficile de donner d'ores et déjà une réponse précise à votre question, mon sentiment est qu'il faudra quatre ou cinq ans pour atteindre le but. Tel est, en tout cas, l'objectif raisonnable que l'on peut se fixer.

Pour le reste, vous savez qu'il existe une enveloppe d'harmonisation, notamment en ce qui concerne l'acte de chirurgie ambulatoire. A ce stade, je ne peux pas prendre l'engagement de rouvrir la discussion, mais je réfléchirai à votre suggestion.

M. Jean-Yves Chamard. Merci !

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 15 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du paragraphe II de l'article 7 :

« A titre transitoire, les tarifs des prestations dispensées avec hébergement dans les établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale sont fixés par les conventions prévues par cet article tant que ces prestations ne sont pas incluses dans la classification mentionnée au 2) de l'article L. 162-22-1 et au 2) du III de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il s'agit d'un amendement de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Le Guen a présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa du paragraphe II de l'article 7 par la phrase suivante : "Ces tarifs sont homologués dans les mêmes conditions que les tarifs conventionnels". »

La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Mon amendement, que la commission n'a pas examiné, tend à préparer une mission en inscrivant, dans les dispositions transitoires applicables aux prestations d'hospitalisation qui ne seront pas immédiatement placées sous enveloppe globale, la règle d'homologation des tarifs fixés par les caisses, en l'absence de conventions entre la C.R.A.M. et les établissements, règle qui figure actuellement dans le dernier alinéa de l'article L. 162-22.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 16 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du paragraphe III de l'article 7 :

« La classification des prestations ne comportant pas d'hébergement dispensées dans les établissements relevant de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, prises en charge par les régimes d'assurance maladie, ainsi que les tarifs afférents à ces prestations seront... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Amendement de cohérence, qui tend à modifier le début du paragraphe III de l'article 7.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 7

M. le président. M. Deprez a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Les dispositions du titre I^{er} de la présente loi sont adoptées à titre provisoire, jusqu'au 31 décembre 1992, date à laquelle elles devront être validées, ou faire l'objet des modifications inspirées par l'expérience de l'année probatoire d'application. »

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, je ne saurais trop vous conseiller de prendre cet amendement en considération. En effet, le texte du projet a été élaboré avec une telle précipitation qu'il comporte bien des erreurs, ce qui engendrera donc de grosses difficultés pour les cliniques, la médecine et les usagers.

L'amendement vous donne la possibilité de tout revoir au 31 décembre 1992 et vous serez alors très heureux de pouvoir reprendre ce texte et l'améliorer parce qu'il comporte de nombreuses lacunes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Défavorable, d'abord parce que, techniquement, il n'est pas raisonnable de proposer un an seulement d'expérimentation. Sur le principe, ensuite, on n'élabore pas des lois à titre expérimental.

Le législateur dans un, deux ou trois ans, aura toujours la possibilité, y compris après 1993, de revenir, s'il le juge utile, sur les dispositions du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement est adopté.)

Article 8

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 :

TITRE II

DISPOSITIONS SOCIALES APPLICABLES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

CHAPITRE I^{er}

Dispositions relatives aux prestations familiales

« Art. 8. - L'article L. 755-3 du code de la sécurité sociale est modifié comme suit :

« 1) Au premier alinéa, les termes : " L. 552-1 " sont insérés après les termes : " L. 521-2 " ;

« 2) Il est ajouté un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« La base de calcul des prestations familiales est la même que celle qui est fixée en application de l'article L. 551-1. »

Je constate que les orateurs inscrits sur cet article, M. Virapoullé, que je ne n'aperçois pas pour l'instant, Mme Michaux-Chevry, que je vois parfaitement et M. Charnard que je n'ai pas manqué d'apercevoir, sont également inscrits sur les articles 9 à 16.

Je leur propose de regrouper leurs interventions en une seule, pour laquelle je ne serai d'ailleurs pas chiche du temps de parole accordé. Cela nous éviterait de perdre du temps et d'avoir un débat hâché par de petites interventions, inintéressantes pour la plupart d'entre nous.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Pas inintéressantes !

M. le président. Disons que des explications globales portant sur les différents articles du titre seraient plus intéressantes pour le débat.

Dès lors, si vous en êtes d'accord, mes chers collègues, je donnerai la parole une seule fois à chacun des orateurs inscrits sur les articles 8 à 16.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Parfait, monsieur le président !

M. le président. La parole est donc à Mme Lucette Michaux-Chevry.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Vous avez constaté, monsieur le président, que j'étais présente ce soir, comme je le suis toujours pour tout débat portant sur l'outre-mer. Je tenais à le préciser pour ceux qui prétendent que je ne suis jamais là - je lis un peu...

Il me semble que l'on n'accorde pas suffisamment d'attention aux citoyens d'outre-mer. Certes, ces derniers cultivent peut-être de façon exagérée le sens de la fierté, un sentiment que l'on retrouve dans tous les départements et territoires d'outre-mer : en tout cas, la fierté implique nécessairement le sens de la dignité, la volonté de travailler et d'avancer dans une société de progrès.

Or le projet que nous examinons ce soir ressemble à une « traite » ! C'est un texte « à crédit » qui prévoit l'alignement complet des prestations en 1995 alors qu'il était prévu pour 1992. Ce projet ne me satisfait donc pas parce qu'il détériorera encore une situation déjà mauvaise dans les départements d'outre-mer, dans le contexte de l'échec du revenu minimum d'insertion qui y est mal adapté.

En elle-même cette formule n'est pas critiquable. Elle est même généreuse et procède d'une loi de solidarité conforme aux traditions de notre pays.

Cependant, le R.M.I. est incontestablement un échec. Il est destiné aux exclus de la société, à ceux qui ne sont pas arrivés, faute de formation ou de qualification, à s'y intégrer. Verser le R.M.I. à une personne de cinquante ans peut être acceptable, mais le donner à un jeune qui a fait des études, qui suit trois mois de formation dans un centre, trois mois dans un autre et qui n'attend plus rien de la société c'est faire de ce jeune un révolté parce que le R.M.I., dans ce cas, ne constitue pas l'accompagnement indispensable qu'il devrait être !

On m'a reproché, quand j'étais au Gouvernement, de n'avoir rien fait. Pourtant la politique de la loi-programme de 1987 était bien claire ! Elle reposait sur une perception globale de l'outre-mer, qu'on peut ou non accepter, mais qui a eu des effets constructifs. Il s'agissait, après la départementalisation qui a permis dans les départements d'outre-mer un rattrapage considérable, de rattraper les retards économiques pour replacer le citoyen « domien » dans sa responsabilité.

Le rapporteur du texte devant l'Assemblée était très clair : « La résorption des disparités sociales importantes nécessite un certain délai et l'application d'une stricte égalité sociale aurait le double inconvénient d'occulter certaines particularités de la situation des populations de l'outre-mer ».

Des particularismes existent, bien sûr, et le Gouvernement actuel l'a reconnu puisqu'il a, dans les départements d'outre-mer, mis en application un système de revenu d'insertion à 80 p. 100, avec 20 p. 100 constituant une créance pour le logement.

La loi de 1987 avait prévu d'accompagner l'allocation compensatrice aux adultes handicapés qui y était applicable, d'abolir l'obligation de justifier d'un salaire pour bénéficier des prestations sociales - l'ancien gouvernement avait tenu compte du chômage intense dans les départements d'outre-mer - et de mettre en place une procédure de réhabilitation du logement social.

M. le ministre des départements d'outre-mer a beau multiplier les déclarations pour faire plaisir à tout le monde, disons à l'ensemble de l'outre-mer, mais depuis le cyclone Hugo, et en dépit de ses engagements - des choses très importantes, très rapides ont été faites sur le terrain - des logements ont été construits dans des conditions inacceptables : sans eau, sans électricité. Dans les départements d'outre-mer, en Guadeloupe, en particulier, où le cyclone Hugo a révélé l'acuité du problème du logement qui constitue une priorité dans le cadre de l'égalité des chances, cette politique, vu sa complexité, vu les taux appliqués, n'a pas apporté les réponses aux problèmes des départements d'outre-mer, notamment de la Guadeloupe. Quand M. Le Pen nous fait valoir que la réunion qui a eu lieu il y a quelques jours à La Défense sur le logement a apporté des réponses, on me permettra d'être étonnée : en plein changement de gouvernement, alors que Mme Cresson prenait la place de M. Rocard, personne ne se préoccupait du logement dans les départements d'outre-mer. Non, nous n'avons pas vu l'efficacité de cette réunion.

Il m'intéresserait beaucoup que le Gouvernement se penche sur ce problème crucial dans les départements d'outre-mer. Vous aurez beau dire aux populations que les prestations sociales vont augmenter, quand une personne de plus de soixante ans n'a pas les moyens de réparer sa maison qui a été ébranlée par le cyclone Hugo ou quand elle ne peut pas bénéficier d'un logement neuf, on peut dire que la situation dans les départements d'outre-mer est préoccupante !

Nos amendements n'ont pas été examinés par la commission. L'article 40 de la Constitution leur est opposé ; mais je souhaite quand même intervenir sur l'article 9.

Le Gouvernement décide d'appliquer dans les départements d'outre-mer le même principe qu'en métropole, c'est-à-dire de verser les prestations familiales pour le deuxième enfant alors que, actuellement, elles sont versées au premier enfant. Dans les départements d'outre-mer, nous avons conduit à l'époque une politique efficace pour régulariser une forte natalité. On s'est rendu compte, lors de la visite effectuée récemment par une mission sénatoriale, des conséquences de cette forte natalité, notamment à La Réunion. Appliquer le même principe que dans l'Hexagone c'est une marche arrière, je tenais à le souligner.

J'interviendrai maintenant sur l'article 11 par lequel le Gouvernement supprime les primes versées, pour la protection de la maternité, après chaque examen pré et post-natal. C'est méconnaître la tradition en outre-mer qui veut que l'en-

fant naisse au domicile des parents, surtout à la campagne. Beaucoup de femmes enceintes dans les campagnes ne se font pas suivre et ne vont pas à l'hôpital pour mettre au monde à leur enfant.

Monsieur le rapporteur, vous pouvez sourire, c'est, hélas ! la vérité. C'est pourquoi il faut, dans les départements d'outre-mer, mener une véritable action pour permettre le suivi des femmes enceintes.

Ah ! je salue l'arrivée dans l'hémicycle de M. le ministre des départements d'outre-mer ! Je vais répéter à son intention ce qu'il n'a pas entendu. Je préfère, en effet, parler en face des gens concernés par ce que je dis. Je résumerai donc en quelques mots, si vous le permettez, monsieur le président, ce que je viens de dire.

Je disais qu'il était indispensable de maintenir la prime prénatale et postnatale. Sa suppression, qui va à l'encontre de la tradition, va mettre fin au contrôle, au dépistage et à la prévention, indispensables lors des maternités. Ce serait une erreur fondamentale.

L'article 13 est relatif aux cantines scolaires. Je sais bien que ce que je vous dirai ne changera rien. Pourtant, il faut laisser la caisse générale de sécurité sociale gérer les cantines scolaires et verser aux parents l'intégralité des prestations. Je suis maire d'une commune que j'ai la prétention de bien connaître. La participation que je demande aux parents pour les frais des cantines scolaires, - un repas chaud diététiquement contrôlé plus un goûter - est l'écoulement de leurs ressources. Eh bien, certaines familles parmi les plus nécessiteuses n'arrivent pas, parfois, à verser six francs, soit deux francs par enfant, quand elles ont trois enfants ! C'est dire l'état de dénuement dans lequel se trouvent certains foyers : beaucoup d'enfants chez nous vont encore à l'école sans livres scolaires.

Votre projet de loi est un projet hâtif, qui n'apporte rien, si ce n'est de vouloir faire croire qu'on fera l'égalité sociale. Mais pour réaliser l'égalité sociale, il faudrait des critères différents, aider les familles les plus déshéritées. Le processus que vous êtes en train de mettre en place n'est pas de nature à répondre à ce qui est pour nous fondamental : la mise au travail dans les départements d'outre-mer.

Monsieur Le Penec, j'ai lu dans certains comptes rendus qu'on disait que je n'étais jamais là.

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Ce n'est pas moi !

Mme Lucette Michaux-Chevry. Je le sais ! Sinon, croyez-moi, j'aurais dit « vous », pas « on », monsieur le ministre (*Sourires.*) Je ne sais quel député s'est exprimé ainsi mais je le saurai et je lui répondrai. J'étais bien là et je me suis retirée quelque temps pour des raisons personnelles. Ce soir encore, je suis là. Je suis toujours présente dans les débats qui intéressent l'outre-mer. J'ai toujours assisté à toutes les réunions de travail que vous avez organisées ici ou ailleurs, sauf à celles de la Fédération nationale des élus « républicains et socialistes ». Je suis républicaine ! Point ! (*Sourires.*) Vous avez toujours eu en outre-mer, vous et tous les autres ministres, l'accueil de Mme Michaux-Chevry, dans le cadre des réunions de travail.

Vous avez, monsieur le ministre, fait une déclaration sur le logement social lors de la réunion de travail qui a eu lieu à La Défense, et à laquelle j'assistais, vous vous êtes trompé. Le financement du logement social dans les départements d'outre-mer, et notamment en Guadeloupe, n'est pas bon, monsieur le ministre. Vous avez mis sur pied un système de financements croisés et vous devriez savoir mieux que moi, monsieur le ministre, que la créance de proratisation pour le logement dans le département de la Guadeloupe pour 1989 n'a pas été totalement consommée et qu'elle n'est pas consommée pour 1990.

Comment, dans ces conditions, allons-nous faire du logement social ? Comment allons-nous réhabiliter le logement social ? Il faut être clair, il y a beaucoup de demandes ! Il faut rappeler aussi que, après le cyclone Hugo, on avait promis la construction de 10 000 logements. Malheureusement, une seule société a été accréditée et elle s'est accaparée de l'intégralité du marché. Elle n'a pas pour autant conduit à leur terme ces opérations et, monsieur le ministre - vous le savez aussi bien que moi - elle est en faillite. Le « carton » pour la Guadeloupe n'est pas léger, monsieur le ministre ! Il est extrêmement lourd et préjudiciable à la politique du loge-

ment que vous avez tenté de mettre en place et pour laquelle tous les élus de la Guadeloupe vous ont apporté leur soutien total.

Tous les maires, depuis le mois de février 1989, ont programmé leur politique du logement avec clarté et précision. Actuellement, la commune de Gourbeyre, dont je suis le maire, dispose de 14 hectares de terres, sur lesquelles il n'y a pas eu un logement de construit. Certes, le Président de la République était venu à la Guadeloupe et il avait dit, à l'aérodrome de Pointe-à-Pitre : « Il faut bousculer les procédures. » Ce propos n'a été suivi d'aucun texte. Enfin, moi, je les ai bousculées ! (*Sourires.*) J'ai pris un arrêté, monsieur le ministre, qui déclassait tous les terrains. M. le préfet a eu peur et a déposé mon arrêté au tribunal administratif. Je ne l'ai pas rapporté. Dans les trois mois, tous les terrains ont été déclassés.

Il est quand même inacceptable que l'on soit dans l'obligation, dans les départements d'outre-mer, de violer la loi pour faire respecter la légalité à la vitesse « grand V » ! (*Sourires.*) Bien que j'aie violé la loi et que j'aie contraint l'Etat à déclasser les terrains, au moment où je vous parle, nous n'avons pas, sur le territoire de la commune dont je suis le maire, construit un logement. Vous en connaissez les raisons : financement complexe, part de l'Etat insuffisante. Auparavant, la procédure mise en place était la suivante : l'Etat finançait à 100 p. 100 le logement social - loi de programme de 1987. La commune apportait le terrain ; l'Etat ajoutait 50 p. 100 du V.R.D. ; nous n'avions à emprunter que pour 50 p. 100 du V.R.D. Selon la procédure actuelle, l'Etat finance 50 p. 100 du logement, le département 50 p. 100 du V.R.D., et il faut que les RMIstes, avec l'allocation logement, trouvent le complément ! Comment couler une dalle anticyclone pour résister au vent ? Comment construire des voies de communication conformes aux règles ? Comment enterrer les conduites d'eau et d'électricité pour éviter les catastrophes que nous avons connues lors du cyclone Hugo ?

Par conséquent, je maintiens que le texte que vous nous proposez est assimilationniste. A travers une prétendue égalité sociale, vous nous proposez un texte qui est la photocopie de ce qui se passe en métropole. Il faut au contraire prendre des mesures novatrices tenant compte des traditions et de la fierté des départements et territoires d'outre-mer.

Il faut des mesures qui ménagent leur fierté ! Or des dispositions de ce genre, comme le R.M.I., ne constituent aux yeux de mes compatriotes qu'une charité dont ils ne verront, hélas ! les effets qu'en 1995, à moins que, d'ici là, une loi changeant une autre loi, on ne rétablisse l'équilibre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Après vous avoir entendu, je ne suis pas sûr, madame Michaux-Chevry, d'avoir gagné mon pari ! (*Sourires.*)

Mme Lucette Michaux-Chevry. Vous m'aviez donné un droit, je l'ai pris !

M. le président. Vous avez longuement profité de votre temps de parole, d'autant que vous avez dû reprendre votre exposé quand M. le ministre des départements d'outre-mer est arrivé.

M. Jean-Yves Chamard. Notre collègue expose si bien que c'est un plaisir de l'entendre !

M. le président. Je propose néanmoins aux autres orateurs de procéder de même mais je leur rappelle que, tous les ministres concernés étant au banc du Gouvernement, ils ne feront qu'un discours, pas deux ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je commencerai par m'adresser à vous, monsieur le président.

Mme Edith Cresson a dit, du haut de cette tribune, qu'un Parlement, c'était fait pour parler. Oui, et quand parfois on donne le sentiment de perdre un peu de temps en demandant, pour essayer de comprendre, au ministre de préciser sa pensée, contrairement à ce qu'on peut croire, je suis convaincu que nous faisons du travail.

Notre travail ne consiste pas uniquement à rédiger la loi. Il est aussi de savoir où on veut aller, comment vont être pris les arrêtés et comment on va progresser dans une direction ou dans une autre.

Nous sommes allés extraordinairement vite sur les cliniques privées, mais nous avons eu le temps, heureusement, avant le dîner, d'intervenir.

Je n'accepte pas que l'on dise : « Allons plus vite » lorsque la matière en vaut la peine. Or, ce soir, elle en vaut la peine.

Je ne demanderai pas la parole sur chacun des articles, dans la mesure où ma collègue Mme Michaux-Chevry est intervenue avec tout son talent. Mais, si je le juge nécessaire, conformément au règlement, je demanderai la parole pour intervenir contre un amendement, m'inscrire sur un article ou présenter un amendement.

Deux mots à M. Bianco.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. A M. le ministre !

M. Jean-Yves Chemard. Ils sont trois ministres en séance !

Je m'adresse donc à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Ce qui importe, c'est moins de respecter le titre que de respecter l'autre intellectuellement !

Nous avons adopté, par surprise, un amendement qui va dans le sens de la méthode expérimentale dont nous parlions tout à l'heure. Je souhaite que vous ne cherchiez pas à annuler ce vote par une seconde délibération.

Si vous en relisez bien le contenu...

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Dispensez-nous-en ! Ce n'est pas le fond du débat !

M. Jean-Yves Chamard. Mais si ! Examinez-le bien ; il ne fait pas disparaître la loi, il permet de la valider ou de la modifier. Et nous avons un an et demi pour le faire ! N'est-ce pas un bon moyen d'éviter les crispations puisque, chacun sait, au bout d'un an et demi, nous aurons à tirer un premier bilan, pas forcément pour annuler la loi mais pour la valider et la modifier, le cas échéant ? D'ailleurs, la matière est si complexe que je suis prêt à parier que dans l'un des D.M.O.S. dont nous devons débattre d'ici à décembre 1992, nous serons obligés de la modifier.

Je suis persuadé que l'adoption de cet amendement est une bonne chose et que le commentaire qu'en a fait le Gouvernement - qui était contre mais peut devenir pour - aurait une influence significative sur les professions de santé, aujourd'hui fort inquiètes.

A propos de l'article 8 et de la politique de prestations familiales, je m'adresserai à M. le secrétaire d'Etat à la famille.

M. le président. Monsieur Chamard, selon la règle du jeu que j'ai instaurée et que vous avez acceptée, vous avez pris la parole sur l'article 8 mais aussi sur les suivants.

M. Jean-Yves Chamard. Je ne l'ai pas acceptée, monsieur le président, j'ai dit au contraire que s'il m'apparaissait souhaitable d'intervenir sur un article, je le ferais brièvement. J'ai ajouté que je pensais ne pas avoir à le faire, Mme Michaux-Chevry s'en chargeant m'eux que moi. Je vous rappelle au demeurant, que le règlement de l'Assemblée m'autorise, à intervenir sur les articles.

Je souhaite vivement, monsieur le secrétaire d'Etat - je l'avais dit aussi à Mme Dorlhac - que vous sachiez vous battre avec vigueur, aidé de votre collègue chargé de la protection sociale, pour que les crédits dont dispose la caisse nationale d'allocations familiales soient effectivement consacrés aux allocations familiales et ne servent pas partiellement à équilibrer les comptes des régimes déficitaires.

Au-delà de l'effet d'affichage qu'aura l'objectif d'unification proposé dans ce projet de loi, il faut bien voir que ses articles vont faire disparaître un certain nombre d'éléments qui font la spécificité des départements d'outre-mer. Je ne suis pas sûr, et je suis même sûr du contraire que, le but que vous poursuivez - il faut égaliser dans un sens ou dans l'autre, soit réellement ce qu'il y ait de meilleur pour les départements d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Bien entendu, nous sommes d'accord pour une harmonisation des prestations familiales entre les départements d'outre-mer et la métropole. Mais, comme vient de vous le faire remarquer Mme Michaux-Chevry, il y a du retard dans la mise en place.

En outre, l'harmonisation ne réglera pas tous les problèmes des départements d'outre-mer.

Le premier, c'est le chômage. La création du R.M.I. peut être considérée comme le constat de l'échec de votre politique (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Alfred Recours. Et de la vôtre !

M. Guy Bêche. C'est en 1975 que les premières villes ont instauré un revenu minimum ! Qui était au pouvoir à l'époque ?

M. Marc Laffineur. ... puisque le nombre de chômeurs est passé de 1 500 000 à 2 600 000 et qu'il atteindra bientôt les trois millions. Voilà le résultat de dix ans de socialisme ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

En 1981, vous prétendiez que la barre des deux millions de chômeurs ne serait jamais atteinte. Or, nous approchons les trois millions ! Voilà le résultat de dix ans de socialisme !

M. Guy Bêche. Ne changez pas de sujet !

M. le président. Monsieur Bêche, ne vous laissez pas emporter par votre passion naturelle !

M. Guy Bêche. J'ai horreur qu'on dise des bêtises, vous le savez, monsieur le président !

M. Alfred Recours. C'est plutôt une passion surnaturelle !

M. Marc Laffineur. Depuis le début de la discussion, notre collègue se laisse aller !...

M. Guy Bêche. Et Laffineur est un spécialiste ! Il m'a déjà fait le coup hier soir !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Laffineur.

M. Marc Laffineur. Constat d'échec de votre politique, le R.M.I. n'a pas résolu le problème des départements d'outre-mer car l'insertion ne peut avoir lieu faute d'une formation professionnelle à la hauteur. Et si l'alignement des prestations familiales peut apparaître comme une avancée, en revanche aucun des problèmes cruciaux qui intéressent vraiment les départements d'outre-mer n'a été abordé dans ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. En 1946, les actuels départements d'outre-mer faisaient partie de l'empire colonial français. Ils ont estimé ensuite que l'accession au statut de département constituerait un progrès considérable pour eux. Ce fut alors la politique d'assimilation, menée avec plus ou moins de vigueur pendant les premières années, si bien que les populations se découragèrent. Le système colonial perdurait et le gouvernement, à l'époque dirigé par la droite, répondait à toutes les demandes par les matraques des C.R.S.

M. Alfred Recours. Sain rappel !

Mme Lucette Michaux-Chevry. C'est faux ! On a prétendu aussi que M. Mitterrand faisait matraquer ! C'était faux également !

M. Guy Lordinot. Cela a duré très longtemps.

En 1981, l'élection d'un président socialiste a fait l'effet d'un électrochoc dans nos départements. Certains ont pensé qu'allait s'ouvrir la voie vers l'indépendance. Très rapidement, on s'est aperçu qu'il n'en était rien. Au contraire, le Gouvernement mis en place par François Mitterrand manifesta sa volonté de faire que les départements d'outre-mer se reconnaissent plus que jamais français, mais en étant d'abord eux-mêmes. Cela s'est traduit par l'application dans les D.O.M., avant qu'elles ne le fussent en métropole, des lois de décentralisation. Ces dernières ont fait naître et ont fortifié une identité qui n'a cessé depuis de s'affirmer et qui, désormais, est reconnue par tous. Aujourd'hui, les habitants des départements d'outre-mer se sentent d'abord martiniquais, guadeloupéens, réunionnais ou guyannais avant d'être français.

De nouveaux hommes ont appris à gérer. Longtemps ils étaient restés dans l'opposition et ne faisaient que réclamer, n'ayant aucune possibilité d'indiquer la direction à prendre et de montrer la voie du développement.

La décentralisation a donc permis l'accession au pouvoir de nouveaux hommes, de nouvelles femmes. Ils ont appris, en même temps que le langage de l'identité, celui de la responsabilité. Ils ont appris à mieux connaître, et à reconnaître, les entreprises. Ils ont appris ce qu'est le développement, la création d'emplois.

Seulement, cette dernière n'est pas facile. Elle ne résulte pas seulement des discours. L'échec a été patent partout. La concurrence internationale, s'avivant, a mis en difficultés notre sucre, de moins en moins nécessaire, et notre banane. L'insularité, l'éloignement, les cataclysmes ont aggravées les difficultés.

Il s'est révélé nécessaire de soutenir, par des lois sociales, le niveau de vie des départements d'outre-mer. Est alors apparue la notion d'égalité sociale - qui s'est traduite par un certain nombre d'avancées.

Mais les conséquences de ces avancées font qu'aujourd'hui les revenus de l'inactivité sont supérieurs aux revenus du travail, que l'assistance est devenue pratiquement la règle, et le travail déclaré l'exception.

M. Alfred Recours. Exactement !

M. Guy Lordinot. Beaucoup de travailleurs employés à temps partiel pour une rémunération inférieure au S.M.I.C. ont préféré quitter leur emploi, percevoir le R.M.I., dont les effets pervers ont été dénoncés bien souvent, et travailler au noir. Il en résulte de nouvelles difficultés pour les entreprises et une moindre couverture de nos prestations sociales par les cotisations, qui, évidemment, ne sont pas perçues sur le travail au noir.

Les élus, toutes opinions politiques confondues, s'interrogent sur l'opportunité de poursuivre dans la voie de l'alignement des prestations sur celles de la métropole. Mais pendant que les élus s'interrogent, la population, elle, s'attend à une mise en application rapide de l'alignement.

Le sentiment assimilationniste a reparu. Mais si l'on souhaite l'égalité entre les prestations de la métropole et celles des départements d'outre-mer, on refuse en revanche que les cotisations et les impôts soient égaux ! En effet, si des siècles de gabelle ont habitué les Français au paiement d'un impôt, chez nous le paiement d'un impôt est arrivé tardivement et nous n'y sommes pas encore très accoutumés. On lui résiste encore beaucoup.

Nous ne sommes pas non plus familiarisés avec les effets de la redistribution. On redistribue en principe ce que l'on a épargné. Nous, nous acceptons très facilement que nous soit redistribué le fruit du travail des autres. Cela est éminemment pervers. Aucun élu responsable ne peut l'admettre. Si l'égalité sociale reste un objectif à poursuivre, elle doit passer par l'égalité devant l'effort, tant à l'intérieur des D.O.M. qu'avec la métropole. Pas d'égalité devant le fruit de l'effort sans égalité devant l'effort.

La politique qui consiste à se réserver l'effort et à en distribuer les fruits part d'un sentiment généreux, mais elle n'est pas du meilleur effet dans nos départements.

Nos jeunes, aujourd'hui, réclament du travail, des logements décentes et les moyens de se réaliser à travers une activité qui sera utile à la société. Car ils ont redécouvert une identité qu'ils sont fiers de porter. Nos jeunes sont fiers d'appartenir à une grande nation à laquelle ils ont le sentiment d'apporter une part de richesse. Ils ne veulent pas simplement recevoir ce que l'on veut bien leur donner.

La politique de redistribution est généreuse. Elle est tout à l'honneur du gouvernement socialiste. C'est la fierté des socialistes de vouloir redistribuer. Mais notre fierté à nous est de vouloir mériter ce que nous gagnons.

Pour ces raisons, j'ai eu à exprimer hier des réserves sur la décision d'aligner les prestations des départements d'outre-mer sur celles de la métropole. Elles sont, je l'ai dit, largement partagées.

J'exprime cette position ici en toute tranquillité car je la crois juste, mais je crains que nos populations ne l'acceptent pas de gaieté de cœur, car ceux qui ont déjà passé l'âge de la jeunesse, ceux qui n'ont pas été élevés dans l'effort, savent que, pour vivre, il leur suffit de s'inscrire au R.M.I. ou de pointer aux caisses d'allocations familiales.

Il n'empêche qu'il faut la défendre, qu'il faut pourtant dire avec force au Gouvernement que les départements d'outre-mer ne participeront vraiment à la richesse nationale que si on laisse leurs populations, responsables d'elles-mêmes, apprendre à vivre dans un environnement avec lequel elles doivent échanger. Pour ce faire, il ne faut pas que leur niveau de vie soit entretenu artificiellement. Proches d'elles, les populations des Etats de la Caraïbe progressent par le travail. Nous, nous régressons parce que nous ne fournissons aucun travail.

Nous avons à mener une politique de développement économique. Il est possible de la concevoir sous l'angle de l'égalité sociale, mais différemment. La disposition du projet qui tend à diminuer les crédits du F.A.S.S.O. n'est pas bonne car elle conduit à priver - Mme Michaux-Chevry le disait tout à l'heure - nos enfants d'un repas quotidien indispensable à un bon apprentissage scolaire. Les habitudes de consommation sont bien connues : tout pouvoir d'achat supplémentaire est utilisé à bien d'autres choses qu'aux besoins de l'enfant, qu'à favoriser son succès à l'école. Ce dernier commande pourtant l'accès à la formation et donc à l'emploi.

L'égalité sociale doit donc se concevoir moins comme l'égalité avec la métropole que comme l'égalité sociale entre les citoyens, entre ceux qui travaillent, ceux qui veulent travailler et ceux qui, rencontrant des difficultés momentanées, doivent bénéficier de la solidarité des autres D.O.M. et de la solidarité nationale. Ne considérons pas l'égalité sociale comme un simple alignement. Je le dis avec force, avec foi. Je le répéterai éventuellement, monsieur le président, si sur tel ou tel article, une précision supplémentaire devait m'amener de nouveau à ce micro. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, du Rassemblement pour la République. Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Monsieur Virapoullé, vous allez vous exprimer sur tous les articles sur lesquels vous étiez inscrit ?

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le président, mon intervention ne portera que sur les articles sur lesquels je n'ai pas présenté d'amendements, mais je souhaite défendre mes deux amendements.

M. le président. Cela va sans dire, monsieur Virapoullé. Vous avez la parole.

M. Jean-Paul Virapoullé. Avant que ne se termine la discussion sur l'ensemble des articles de ce projet, j'aimerais formuler quelques questions et apporter des précisions.

Le fonds dont vous avez annoncé hier, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, dans un exposé précis, la création est destiné à financer les cantines scolaires. Il sera géré par les caisses d'allocations familiales, ce qui répond d'ailleurs à une demande des associations familiales. Nous aimerions connaître le mode de définition de ses financements. Sera-t-il d'ordre législatif ou réglementaire ? En d'autres termes, allez-vous prendre un décret pour définir ce fonds et expliquer comment il va être financé ?

Vous l'avez évalué hier à 275 millions de francs. Cette somme est à comparer aux 410 millions de francs du F.A.S.S.O. Mme Michaux-Chevry et M. Lordinot vous ont fait remarquer que cet abatement était trop important.

J'y ajoute une autre remarque sur le calendrier, que je vous demande de revoir. Il y a un décalage entre la date promise pour l'alignement des prestations, le 1^{er} janvier 1995, et celle de l'entrée en fonction du nouveau fonds, le 1^{er} janvier 1993. Cette discordance de dates, illogique, ne me paraît pas en outre conforme à l'équité car la création du nouveau fonds impliquera une participation accrue des familles.

En outre, monsieur le ministre, que deviendra au fil des années ce fonds si nous ne connaissons pas la source de son financement ? Comment sera-t-il actualisé ?

Enfin, monsieur le ministre, hier, lorsque je vous ai demandé de bien vouloir revoir votre calendrier et de ramener la date butoir à celle prévue dans la loi de programme, vous m'avez répondu par une remarque acerbe, d'un caractère polémique, inhabituelle entre nous deux, me disant que le Gouvernement de M. Chirac, qui avait prévu que les prestations seraient alignées à la fin de 1992, n'en avait aligné aucune. Je suis obligé de vous rappeler en toute courtoisie que l'allocation compensatrice pour adultes handicapés a été alignée au taux métropolitain pendant la période 1986-1988, ce qui représente 130 millions de francs, ainsi que l'allocation spéciale vieillesse et le minimum vieillesse, soit 183 millions de francs. Les critères d'activité pour les allocations familiales ont été supprimés pendant la même période - soit 270 millions de francs. L'effort a donc atteint un total de 600 millions entre 1986 et 1988.

Mon collègue Lordinot l'a dit, les défis que nous avons à relever font l'unanimité sur ces bancs. On a bien senti la même volonté généreuse animer le Gouvernement de ce pays entre 1986 et 1988 et celui d'aujourd'hui. Il ne peut pas y

avoir sur un même sol deux qualités de citoyens, c'est vrai. Nous sommes bien la France, la France de l'océan Indien, la France des Caraïbes, mais nous avons des particularités.

Je ne crois pas qu'il faille raboter d'un coup ces particularités et étendre dans un sens assimilationniste toutes les mesures.

En ce qui concerne les cantines scolaires, je rappelle ma demande, monsieur le ministre. Il faut prendre le temps de la réflexion et donner aux « Domiens » des assurances sur ce sujet, d'autant que, comme on l'a vu, les cantines scolaires ont un effet sur le plan du comportement à l'école et que, dans tous les départements d'outre-mer, elles ont permis la diversification de l'agriculture, créant un marché potentiel qui a permis le développement des cultures maraîchères, fruitières et de l'élevage.

Telles sont les observations que je souhaitais faire sur les articles pour lesquels je n'ai pas présenté d'amendement.

M. le président. Les députés qui étaient inscrits sur les différents articles se sont donc exprimés.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - A la section 2 du chapitre V du titre V du livre VII du code de la sécurité sociale, est inséré un article L. 755-11 ainsi rédigé :

« Art. L. 755-11. - Les conditions d'attribution des allocations familiales et de leurs majorations fixées par les articles L. 521-1 et L. 521-3 sont applicables dans les départements mentionnés à l'article L. 751-1. »

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, je demande à intervenir sur l'article.

M. le président. Je croyais, monsieur Chamard, que nous nous étions mis d'accord et que vous renonciez à demander la parole sur les articles.

Que je sache, il n'y a pas eu d'éléments nouveaux depuis, si ce n'est l'intervention de M. Virapoullé.

M. Alfred Racours. Et celle de M. Lordinot !

M. le président. Franchement, monsieur Chamard, vous exagérez ! Je vous donnerai la parole tout à l'heure.

M. Jean-Yves Chamard. Dans ce cas, monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, le règlement prévoit que, lorsqu'un député s'inscrit sur un article, il a le droit d'intervenir.

M. Alain Vidalies. Sur quel article du règlement ?

M. Jean-Yves Chamard. Je vous ai dit tout à l'heure, monsieur le président, que je me réservais le droit d'intervenir si cela me paraissait souhaitable.

Pas d'élément nouveau, dites-vous ? C'est à croire que vous n'avez pas écouté !

Mme Michaux-Chevry avait parlé, mais nous n'avions entendu ni M. Lordinot, ni M. Virapoullé.

M. Guy Bêcha. Vous l'avez entendu hier !

M. Jean-Yves Chamard. Ce qu'a dit M. Lordinot, n'est-ce pas un élément nouveau ? Il a exposé de façon impeccable un problème qui nous interpelle tous. Il y a d'un côté une construction intellectuelle, qui est ce que vous croyez être le bien, monsieur le ministre. Mais il y a, de l'autre, ce que dit, après Mme Michaux-Chevry, M. Lordinot, qui est de la même tendance politique que vous. Comment ne pas se poser des questions ? Ne serions-nous pas en train de nous tromper de combat...

M. Leurant Cathala, secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées. Mais non !

M. Jean-Yves Chamard. ... et de faire ce que ne souhaitent pas ceux qui sont sur le terrain ?

Personnellement, je me pose la question. On peut croire, intellectuellement, que telle ou telle mesure est bonne et s'apercevoir un jour, en discutant avec ceux qui vivent une situation, que la conception que l'on s'en fait ne correspond pas à la réalité.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais dire après l'intervention de M. Lordinot, qui, pour nous, constitue un élément nouveau !

Reprise de la discussion

M. le président. M. Virapoullé, Mme Michaux-Chevry et les membres des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 755-11 du code de la sécurité sociale par les mots : "à compter du 1^{er} janvier 1996". »

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. J'avais dit, hier soir, qu'il fallait se mettre d'accord sur le calendrier. Il faut en outre éviter que la politique conduite n'ait des effets induits, directement par une augmentation des revenus sociaux ou indirectement sur la démographie, et n'entraîne des conséquences négatives, alors que nous souhaitons tous, ici, que la cohésion sociale règne dans ces départements et qu'il n'y ait pas une reprise de la natalité, qui constitue actuellement l'un des graves problèmes de la Réunion.

A la Réunion, 34 419 ménages percevaient, au 31 décembre 1990, une allocation de 110 francs. Vous voulez la supprimer et faire passer progressivement l'allocation pour le deuxième enfant de 425 francs à 610 francs. Pour un enfant, ce sera zéro ; pour deux, ce sera 610 francs. Ce n'est pas cohérent !

Mme Lucette Michaux-Chevry. La conséquence, c'est que les gens feront deux enfants au lieu d'un.

M. Jean-Paul Virapoullé. Mon amendement, qui tend à compléter l'article par les mots : « à compter du 1^{er} janvier 1996 », est donc un amendement de bon sens. Et je vois que, sur tous les bancs de l'Assemblée, on comprend ce que je veux dire. Ce n'est pas un combat politique gauche-droite. Cela n'aurait pas de sens ! Un pays, une nation, un peuple généreux et qui a un génie comme la France, ne peut, sur une question aussi importante que les départements d'outre-mer, engager une querelle de clocher, gauche-droite.

Si vous voulez opérer un alignement en 1995, donnons-nous le temps de discuter avec les associations familiales, avec les caisses d'allocations familiales, avec les organismes de P.M.I., ...

Mme Lucette Michaux-Chevry. Mais oui !

M. Jean-Paul Virapoullé. ... avec tout ce qui accompagne la politique de prévention maternelle et infantile, tout ce qui accompagne la politique familiale.

Si vous ne voulez pas que l'amendement porte le nom de Virapoullé, déposez-en un autre au nom du Gouvernement. Ce n'est pas là mon problème ! Présentez-nous un amendement cohérent prévoyant l'alignement en 1995 - nous estimons, nous, qu'on pourrait procéder différemment - mais, qu'au moins, l'allocation pour le premier enfant soit maintenue jusque-là !

Mme Lucette Michaux-Chevry. Nous donnons une chance politique au Gouvernement !

M. Jean-Paul Virapoullé. Tel est le sens de mon intervention. Mon amendement est un amendement cohérent, de bon sens. Il se justifie par l'équilibre démographique de nos départements. Il faut assurer l'égalité, mais une égalité qui respecte notre identité, notre spécificité et qui tienne compte des particularités économiques, démographiques et sociales de nos départements. (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Mme Lucette Michaux-Chevry. Nous vous aidons, messieurs de la majorité !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné en commission, mais il me semble personnellement difficile de l'adopter.

Je signale d'ailleurs que viendra ultérieurement en discussion un amendement du Gouvernement prévoyant ce genre de droits pour les individus - et non pas en termes globaux - dans un esprit de continuité afin d'éviter un effet de sifflet. Ce que vous proposez, vous, c'est, en quelque sorte, une coexistence des systèmes.

M. Jean-Paul Virapoullé. Non !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Si ! Dès lors qu'il y aura une période de montée en puissance d'un système et de descente progressive de l'autre - vous avez le droit de contester les deux puisque, globalement, si j'ai bien compris, vous contestez le passage d'un système d'allocations familiales à un autre - ...

M. Jean-Paul Virapoullé. Non !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Disons, en tout cas, que vous vous interrogez !

... il faudra de toute façon une période de transition. Vous nous proposez, par votre amendement, de ne pas faire cette période de transition maintenant et d'attendre. Cela ne me semble pas raisonnable. A partir du moment où nous nous engageons clairement dans la voie de l'égalité sociale, nous devons prévoir une période de transition, qui commence dès maintenant et qui garantisse évidemment - ce sera l'objet d'amendements qui viendront tout à l'heure en discussion - les droits acquis pour l'ensemble des individus.

Mme Lucette Michaux-Chevry. C'est excellent pour la campagne électorale !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'ai fourni hier des données précises dans ma réponse, mais Mme Michaux-Chevry n'était pas là.

S'agissant du logement social, j'ai fait état d'informations de la D.D.E. montrant qu'en matière de logements groupés nous avions avancé.

Que l'on reconnaisse que nous avons mis en place des procédures totalement nouvelles. Quand le chef de l'Etat est venu à Pointe-à-Pitre, il a dit - et vous avez repris ses propos - qu'il fallait « bousculer » les procédures. C'est bien ce qui a été fait. Et, pour la première fois après un cyclone, nous avons innové dans les procédures. L'engagement pris de construire 10 500 logements sur les trois ans est en voie d'être tenu, en dépit des difficultés auxquelles vous faisiez référence. Je suis tout prêt à exposer des chiffres et à montrer qu'en ce domaine la critique n'a pas place.

Sur les autres points, je renvoie à ce qui a pu être dit hier, puisque, sur d'autres bancs, on a estimé tout à l'heure que les choses avaient été dites avec la précision qui convenait.

S'agissant de l'amendement de M. Virapoullé, je rappelle que l'allocation au premier enfant est actuellement d'un montant mensuel de 112 francs. Le Gouvernement a prévu le maintien de cet avantage pour toutes les familles qui en bénéficient, et pour tous les enfants à naître d'ici au 1^{er} août prochain, au montant atteint après la revalorisation qui interviendra le 1^{er} juillet prochain. Il ne peut être envisagé d'aller au-delà, pour un certain nombre de raisons qu'il convient de souligner ici.

La première raison est que l'alignement des allocations familiales en un peu plus de trois ans constitue, il faut le souligner, un effort de solidarité sans précédent au bénéfice de l'outre-mer. Il représente une charge d'un milliard de francs pour la branche famille de la sécurité sociale. Cela méritait d'être précisé à l'heure où le Gouvernement s'engage dans une réforme de fond du financement de la sécurité sociale pour assurer l'équilibre des régimes. D'ailleurs, je le répète, en dépit de l'engagement qui avait été consigné dans la loi de programme de 1986, les moyens nécessaires pour la faire entrer dans les faits n'avaient pas été inscrits.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Oh !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il n'y a, dans cette remarque, aucune intention polémique.

Grâce à la disposition qui est prévue, dès le 1^{er} juillet prochain, le quart du rattrapage sera réalisé, ce qui représente une charge de 250 millions de francs. Il n'est pas raisonnable de vouloir aller au-delà.

La seconde raison repose sur l'idée même d'égalité sociale retenue par le Président de la République. Dans ce cadre, les allocations familiales ont pour objet d'aider les familles à assurer l'éducation de leurs enfants, quels que soient leurs revenus ou leur situation matrimoniale, dès lors ces enfants sont à charge effective et permanente.

Faut-il maintenir une allocation spécifique aux départements d'outre-mer pour le premier enfant ? Je ne le pense pas. Les allocations familiales - M. le rapporteur l'a indiqué fort pertinemment - constituent le socle indivisible des prestations sociales, qui sont accordées désormais sans condition. Ce socle des droits sociaux fondamentaux de tous les citoyens ne peut-être divisé.

C'est d'ailleurs le même raisonnement qui conduit le Gouvernement à tendre vers l'égalisation des S.M.I.C., considérés comme la rémunération minimale de tout travailleur. Comme Aimé Césaire avait coutume de le dire, il n'existe pas de synonyme au mot égalité. Il ne peut être envisagé de créer une inégalité entre les familles en maintenant une allocation spécifique au premier enfant.

M. Virapoullé a rappelé qu'à la Réunion 37 p. 100 des familles n'avaient qu'un seul enfant et il a estimé qu'il ne fallait pas prendre le risque de modifier cette situation. Mais en métropole, 43 p. 100 des familles ne comptent qu'un enfant ; or il n'a jamais existé d'allocation au premier enfant. N'allez pas croire que nous ne prenons pas en compte les spécificités des D.O.M. en ce domaine ! J'ai entendu parler tout à l'heure de tendance « assimilationniste » ou de contenu « assimilationniste » de nos dispositions.

M. Jean-Yves Chamard. C'est M. Lordinot qui a employé le mot !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. La spécificité, à mes yeux, doit être prise en compte dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les prestations familiales. Cependant, nous lui avons déjà fait droit pour les cantines scolaires. J'aurai l'occasion d'y revenir avec plus de précision lorsque nous aborderons l'amendement que vous avez présenté à ce sujet.

Le Gouvernement, tout en comprenant l'esprit de cet amendement, ne peut néanmoins l'accepter.

M. Jean-Pierre Foucher. C'est dommage !

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, une intervention majeure a été prononcée ce soir dans cet hémicycle : celle de M. Lordinot.

Nous sommes entrés dans ce débat avec la conviction que nous étions face à des propositions généreuses et adéquates, visant ceux de nos concitoyens qui, s'ils sont Guadeloupéens, Martiniquais, Réunionnais ou Guyanais, n'en sont pas moins d'abord Français, et par conséquent méritent l'égalité.

Cependant, M. Lordinot, qui a d'ailleurs repris des thèmes déjà développés par d'autres élus des départements d'outre-mer, nous conduit à nous interroger. De toute évidence, ce ne saurait être un « grain de folie » qui a poussé certains de nos collègues des départements d'outre-mer à dire avec courage ce qu'ils ont dit tout à l'heure.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. Alfred Recours. On ne comprendrait pas en effet, compte tenu des réflexes normaux d'un élu, que des députés de départements d'outre-mer tiennent sans raison profonde les propos qu'ils ont tenus.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. Alfred Recours. C'est pourquoi - et je prie M. le président de m'en excuser - je prends le risque de chambouler quelque peu l'ordonnancement de notre débat et d'en ralentir le déroulement, car nous ne pouvons pas ne pas tenir compte du courage de M. Lordinot, à moins de le considérer comme du masochisme.

Le Gouvernement a étalé dans le temps son programme, le principe d'égalité ne pouvant être traduit dans les faits dès le 1^{er} juillet prochain. Il s'agit d'ailleurs, pour l'essentiel, de mesures de rattrapage de l'écart entre la métropole et les départements d'outre-mer.

Au risque que mon intervention soit considérée comme un peu nègre blanc, ou rose-rouge, ou blanche-rouge (*Sourires*) - peu importe ! -, j'observe que nous avons là un projet excellent sur le plan des principes, qui nous permet d'avancer dans une bonne direction, mais que certaines interventions de nos collègues d'outre-mer nous amènent à nous poser des questions sur la suite.

Oui ! mes chers collègues, le Gouvernement présente ce soir des propositions généreuses et courageuses, y compris sur le plan financier, et M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer a souligné l'effort de l'Etat. C'est justice car il s'agit de Français. Cela étant, compte tenu de ce que nous avons entendu ce soir, essayons de voir ce qui pourrait être envisagé.

C'est pourquoi, monsieur le président, au nom de mes collègues que ces interventions - je le dis en toute honnêteté - ont un peu ébranlés, je vous demande une suspension de séance de cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures dix, est reprise à vingt-trois heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. J'ai bien écouté les différents intervenants qui se sont exprimés sur cette question qui concerne la situation des familles dans les départements et territoires d'outre-mer.

Comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer dans mon intervention générale, nous sommes favorables à la proposition qui est faite par le Gouvernement d'harmoniser les allocations familiales versées dans les départements et territoires d'outre-mer avec celles versées en métropole.

Pour autant, les familles s'interrogent. Il ne faudrait pas que, sous prétexte que leur situation va s'améliorer dans quelques années, elles aient à faire face à davantage de difficultés pendant la période transitoire.

Pendant cette période, quelles garanties auront les familles que leur situation ne deviendra pas moins bonne qu'aujourd'hui, si tant est qu'on puisse qualifier de « bonne » leur situation présente ?

Les premières mesures qui ont été prises vont dans le bon sens, mais il en faudra encore bien d'autres pour qu'on puisse parler d'égalité et de dignité pour ces familles des départements et territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Madame le député, on peut regretter que ce débat sur l'égalité sociale ait lieu à l'occasion de la discussion d'une disposition destinée à aligner les prestations sociales des D.O.M.-T.O.M. sur celles de la métropole.

Toutefois, comme vous l'avez dit, notre approche de l'égalité sociale ne se réduit pas, bien entendu, à des mesures sur l'alignement des prestations sociales. Ainsi d'autres mesures concernent-elles l'alignement des S.M.I.C., qui sont par exemple différents à la Réunion et aux Antilles. Des engagements ont été pris que les S.M.I.C. des départements d'outre-mer - et non des territoires, je le précise - soient alignés sur ceux de la métropole. Des progrès significatifs ont déjà été faits, et nous procéderons par avancées semestrielles. Un rendez-vous qui aura lieu le 1^{er} juillet démontrera cette volonté d'alignement. Par conséquent, il y a volonté d'aligner non seulement des prestations mais aussi des rémunérations.

Comme vous, madame le député, M. Lordinot a dit - de façon fort pertinente - que l'égalité sociale signifie aussi l'égalité des chances.

Un effort exceptionnel en matière de constructions scolaires a donc été engagé. Ainsi ai-je rappelé hier que 900 postes supplémentaires ont été créés dans les départements d'outre-mer.

Bien entendu, la politique d'égalité sociale n'est pas dissociable d'une politique de développement économique. Mais ce n'est ni le lieu ni l'heure de développer l'ensemble du dispositif de développement économique déjà mis en œuvre.

J'ajoute que cette recherche de l'égalité passe aussi par le développement des pouvoirs reconnus aux assemblées locales. La décentralisation doit donc être menée à son terme. A cet égard, nous avons fait un certain nombre de propositions aux départements et aux régions.

Par conséquent, ce D.M.O.S. ne nous permet d'aborder qu'un aspect de la politique que nous conduisons en la matière.

Cela étant, il y a une avancée, puisque un milliard de francs supplémentaire a été dégagé pour cette période. Par ailleurs, on n'enregistre aucun recul sur aucune prestation puisque les familles qui pouvaient prétendre à l'actuelle allocation au premier enfant conserveront ce droit acquis pour les enfants à naître jusqu'au 1^{er} août 1991.

Lors de l'examen de l'amendement n° 17, j'apporterai d'autres assurances qui, me semble-t-il, seront de nature à répondre à votre attente.

M. le président. Monsieur Recours, vous m'avez demandé la parole, mais vous vous êtes déjà longuement exprimé avant la suspension de séance...

M. Alfred Recours. Je tiens aussi à m'exprimer après afin que le sens apparaisse bien !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Recours.

M. Alfred Recours. Je remercie chaleureusement M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer pour les propos qu'il vient de tenir. Le débat que nous venons d'avoir honore l'Assemblée. En outre, je me félicite du dialogue qui s'est engagé entre le Gouvernement et l'Assemblée sur la question qui fixe actuellement notre attention.

Peut-être pourrions-nous retenir de ce débat que, s'agissant des départements et territoires d'outre-mer, il convient de respecter de difficiles équilibres entre des objectifs tous honorables.

Suivant les promesses faites par le Président de la République dans sa *Lettre à tous les Français*, il s'agit d'assurer l'égalité sociale entre tous les Français, ceux de la métropole comme ceux d'outre-mer. A cet égard, le débat que nous venons d'avoir a fait apparaître que les inégalités sociales entre les départements d'outre-mer et la métropole ne se limitaient pas aux prestations familiales ou au S.M.I.C. et qu'il y en avait d'autres, tout aussi grandes, comme vient de le rappeler M. Le Penec.

Parallèlement à l'objectif d'égalité dans le domaine des prestations sociales, il convient de faire en sorte que, dans les années qui viennent, le fossé d'inégalités en matière de développement économique, de formation et d'éducation, qui existe entre la métropole et les départements et territoires d'outre-mer, soit progressivement comblé.

Le débat a également montré, notamment grâce aux interventions de Mme Jacquaint et de M. Virapoullé, qu'un troisième équilibre devra être maîtrisé. Au cours des quelques années difficiles à venir, ce « plus » financier - et il s'agit d'un gros « plus », prélevé sur le budget de la nation et les budgets sociaux - qui sera gagné progressivement d'un côté ne devra pas être perdu par anticipation, tout aussi progressivement, de l'autre. Il sera donc absolument nécessaire d'assurer une régulation entre ce qui va monter en puissance et ce qui va baisser. Nous aurons, si j'ai bien compris la déclaration de M. le ministre, un autre aperçu de cette question à l'occasion de l'examen de l'amendement n° 17.

En résumé, je dirai que ce débat honore toute notre assemblée. J'espère que le dialogue qui s'est instauré entre l'Assemblée et le Gouvernement aura au moins permis de mesurer la difficulté que pose le maintien de tous ces équilibres et de prendre conscience de la nécessité d'assurer ceux-ci par une régulation.

Je salue enfin les efforts déjà entrepris par le Gouvernement : il ne s'agit pas de paroles en l'air, puisque les engagements qu'il a pris commenceront à être tenus à partir du 1^{er} juillet, c'est-à-dire dès le mois prochain.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

Je suis saisi par le groupe de l'Union du centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	559
Majorité absolue	280

Pour l'adoption	265
Contre	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 9.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et le groupe de l'Union du centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	562
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281

Pour l'adoption	299
Contre	262

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 10

M. le président. « Art. 10 - I. - Sont abrogés :

« 1) Les articles L. 755-12, L. 755-14, L. 755-27 et L. 755-28 du code de la sécurité sociale ;

« 2) Les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 755-16 du code de la sécurité sociale.

« II. - A l'article L. 755-2-1 du code de la sécurité sociale, les termes : "L. 755-12" sont remplacés par les termes : "L. 755-11".

« III. - A l'article 1142-12 du code rural, les termes : "L. 755-12, L. 755-14" sont remplacés par les termes : "L. 755-11". »

M. Virapoullé, Mme Michaux-Chevry et les membres des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 19, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa (1) du paragraphe 1 de l'article 10 :

« 1) L'article L. 755-12 à compter du 1^{er} janvier 1996, les articles L. 755-14, ... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Amendement de coordination avec notre amendement à l'article 9 qui vient d'être repoussé.

Je profite de l'occasion pour dire qu'il est regrettable que le Gouvernement mène une politique d'assimilation irréfléchie. Vous ne tirez pas, messieurs les ministres, les conséquences de ce qui s'est passé à Saint-Denis de la Réunion ! Vous ne tirez pas les conséquences des tensions sociales qui existent chez nous ! L'assimilation entraîne la frustration et aboutira à d'autres explosions. Nous avons besoin d'une politique d'adaptation réfléchie, cohérente, généreuse et adaptée aux réalités des D.O.M. Nous n'avons pas besoin d'un fac-similé, d'une égalité au rabais. Vous êtes gênés, messieurs du groupe socialiste, et vous avez dû vous réunir en conciliabule pendant vingt minutes pour savoir comment éviter notre amendement. Ce soir, l'Assemblée a supprimé à partir du 1^{er} août 1991 le droit à l'allocation familiale pour le

premier enfant des familles d'outre-mer et on a promis une égalité sociale - hypothétique - pour 1995. C'est une égalité au rabais qui déshonore ceux qui l'ont votée ! (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Monsieur Virapoullé, votre intervention rabaisse le niveau d'un débat qui avait été jusqu'à présent d'une haute tenue.

Votre intervention est scandaleuse. (Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

M. Jean-Paul Virapoullé. C'est votre attitude qui l'est ! Je n'ai pas de leçons à recevoir de vous ! Vous n'avez rien compris à mon amendement !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Vous avez nié les progrès de ce texte de loi en faveur de l'égalité sociale.

M. Jean-Paul Virapoullé. Hypothétique ! Vous ne serez plus là en 1995 !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Il faudrait que votre argumentation présente un minimum de cohérence. Vous ne faites pas honneur à votre mandat (Exclamations sur les mêmes bancs) en faisant de telles propositions à l'Assemblée et en manifestant autant d'incohérence à ce sujet.

M. Jean-Paul Virapoullé. Gardez vos leçons pour vous !

M. le président. Mes chers collègues, je crois que tout le monde a compris que vous n'étiez pas du même avis, mais pouvez-vous vous exprimer d'une manière un peu plus douce ?

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur Le Guen ne connaît pas les D.O.M. et il en parle de façon scandaleuse !

M. le président. La parole est à Mme Michaux-Chevry dans le calme et la sérénité. (Sourires.)

Mme Lucette Michaux-Chevry. Messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de rappeler que, dans le chapitre VI du programme commun de la gauche, vous aviez placé les départements et territoires d'outre-mer dans la rubrique des affaires étrangères. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Ne l'oubliez pas !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Toujours le même refrain !

Mme Lucette Michaux-Chevry. Attention vous ne m'empêchez pas de parler ! Je ne suis pas M. Virapoullé moi ! (Rires.) Je vous ai laissé parler, laissez-moi parler à mon tour !

Vous vous êtes trompés. Aujourd'hui, tous les élus des D.O.M., de la Martinique, de la Réunion, de la Guadeloupe ont essayé de défendre, avec passion peut-être, les départements d'outre-mer parce qu'ils les aiment. Vous étiez peut-être de bonne foi en nous proposant une loi généreuse, mais, ce soir, vous avez commis une erreur fondamentale.

Je rends hommage à notre collègue Lordinot qui, avec sérénité, a fait acte de courage. Il est très facile de dire aux gens : « la France va vous donner plus d'argent », afin de gagner les élections. Il y a eu une bombe à la Réunion. Ce sera pire à la Guadeloupe et à la Martinique parce que la situation du chômage exige autre chose que du bla-bla-bla et de la décentralisation papier qu'on n'a pas les moyens de réaliser.

Toutes les communes de la Guadeloupe sont exsangues parce que nous n'avons pas touché l'octroi de mer, parce que nous n'avons pas encore touché nos fonds routiers, parce que la loi de 1984 et le décret de 1986 relatifs au personnel communal sont un outil détourné par les révolutionnaires pour déstabiliser l'image de la France. Si nous gardons notre sérénité, c'est parce que nous savons parfaitement, pour avoir failli en être les victimes, ce qui se passe outre-mer.

Aujourd'hui, je le répète, vous avez encore commis une erreur. Moi, ça m'arrange, monsieur Cathala ! Je vous attends aux Abymes ! (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. La passion pour l'outre-mer ne se mesure pas à la véhémence des propos que l'on tient dans cette assemblée.

Mme Lucette Michaux-Chevry. C'est mon sang qui veut ça !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je vous en prie ! Vous n'avez longuement interrogé hier, mais vous n'étiez pas là lorsque j'ai répondu aux orateurs...

M. Marc Laffineur. Vous n'étiez pas là quand Mme Michaux-Chevry a parlé tout à l'heure !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... et j'entends donc que les choses soient claires.

Je trouve particulièrement malvenu de faire à ce Gouvernement le procès de la décentralisation alors que nous avons été les seuls à donner à la volonté de permettre aux identités régionales de s'exprimer pleinement une traduction concrète, permettant une véritable avancée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) J'attends toujours les mesures que vous proposez en matière de décentralisation.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Vous allez voir ! Vous agissez ! sans même inviter l'opposition sur place.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je suis allé devant les assemblées locales, j'ai indiqué dans quelle direction le chef de l'Etat entendait conduire les départements et territoires d'outre-mer, c'est-à-dire vers une pleine expression des pouvoirs locaux et des responsabilités que nous leur avons confiées par la décentralisation.

Il m'a été un peu pénible, monsieur Virapoullé, de vous entendre parler d'« hypothétique » marche vers l'égalité sociale car 250 millions de francs seront octroyés au 1^{er} juillet 1991. Je comprends que vous ayez été marqué par l'expérience de gouvernements antérieurs qui parlaient de marche vers la « parité globale » sans inscrire les crédits...

M. Alfred Recours. Très bien !

M. Guy Bêche. Il fallait le rappeler !

M. Alain Vidalies. Qu'a fait M. Chirac en 1986 ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Nous rompons avec une telle démarche. J'ai donc un peu regretté cette déviation dans le ton du débat.

Je répète que nous n'abordons la marche vers l'égalité sociale que par le chapitre des prestations sociales. Le Président de la République a considéré que le fait d'appartenir à des départements d'outre-mer, d'être citoyen français, postulait l'égalité des citoyens. Nous entendons que soit marquée très concrètement, ce soir, cette marche vers l'égalité sociale qui, je le répète, n'est pas dissociable du développement économique sur lequel nous aurons un autre débat à l'automne, le débat sur l'octroi de mer : nous pourrions alors largement parler du développement économique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. L'amendement n° 19 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10 est adopté.*)

Article 11

M. le président. Je donne lecture de l'article 11.

CHAPITRE II

Dispositions relatives à la protection de la maternité

« Art. 11. - A l'article L. 190 du code de la santé publique, la dernière phrase est remplacée par les dispositions suivantes :

« Un décret détermine les modalités de versement et le montant de cette prime qui est fixée en pourcentage de la base mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 755-3 du code de la sécurité sociale. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11 est adopté.*)

Articles 12 et 13

M. le président. Je donne lecture de l'article 12 :

CHAPITRE III

Dispositions relatives à l'action sociale des caisses d'allocations familiales

« Art. 12. - L'article L. 752-7 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 752-7. - Les caisses d'allocations familiales ont pour rôle d'assurer le service des prestations familiales et d'exercer une action sociale en faveur de leurs ressortissants et de leurs familles dans le cadre d'un programme particulier défini par arrêté interministériel après avis de leurs conseils d'administration et du conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales.

« Le financement de cette action sociale est assuré par l'affectation d'un pourcentage, fixé par arrêté interministériel, des ressources de chaque caisse, telles qu'elles sont mentionnées à l'article L. 241-6. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12 est adopté.*)

« Art. 13. - L'article L. 752-8 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 752-8. - Les caisses d'allocations familiales doivent, en outre, contribuer à la prise en charge des frais de restauration scolaire.

« Le financement de cette action sociale spécifique est assuré par l'affectation d'une fraction des ressources des caisses, telles qu'elles sont mentionnées à l'article L. 241-6, dont le montant global est fixé annuellement, pour chaque caisse, par arrêté interministériel.

« Les régimes autres que le régime général contribuent au financement de l'action sociale spécifique, en fonction des dépenses engagées pour leurs bénéficiaires, dans des conditions fixées par arrêté interministériel. » - (*Adopté.*)

Article 14

M. le président. « Art. 14. - I. - A l'article 1142-17 du code rural, après les termes : "frais de gestion", sont ajoutés les termes : "et pour le financement de l'action sociale prévue aux articles L. 752-7 et L. 752-8 du code de la sécurité sociale".

« II. - A l'article 1142-20 du code rural, après les termes : "recettes correspondantes", sont ajoutés les termes : "ainsi que des dépenses et des recettes concernant l'action sociale prévue aux articles L. 752-7 et L. 752-8 du code de la sécurité sociale".

« III. - A la deuxième phrase de l'article 1142-21 du code rural :

« 1) Les mots "est assurée" sont remplacés par les mots "sont assurés" ;

« 2) Après les termes : "exposés par les caisses", sont ajoutés les termes : "et le financement de l'action sociale prévue aux articles L. 752-7 et L. 752-8 du code de la sécurité sociale". »

M. Le Guen, rapporteur, M. Recours et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 14 par le paragraphe suivant :

« IV. - A l'article 1142-22 du code rural, les mots : "la saisissabilité et la cessibilité des prestations" sont supprimés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Je regrette que l'amendement du gouvernement relatif au maintien des allocations familiales et des majorations pour âge ne tienne pas compte du calendrier prévu pour la réalisation de l'égalité sociale. Je profite de l'occasion pour revenir sur un point. Dans la discussion générale, j'ai posé à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer des questions sur les cantines scolaires et il avait indiqué qu'il répondrait sur ce point à l'article 13. Je ne vous en fais pas grief, monsieur le président, mais vous êtes passé un peu rapidement sur cet article. Peut-être M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer souhaite-t-il me répondre sur le financement du fonds pour les cantines scolaires, sur sa forme, légale ou réglementaire, et surtout sur l'actualisation des crédits ?

M. le président. Mon cher collègue, si je ne me suis pas arrêté sur l'article 13, c'est parce qu'il n'y avait pas d'amendement ; je l'ai donc mis aux voix.

Si le ministre veut s'exprimer, comme vous l'y invitez, il en a tout à fait le droit. Le souhaitez-vous, monsieur le ministre ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il m'a déjà été donné hier d'apporter un certain nombre de précisions sur le FASSO, notamment sur sa gestion et son financement.

Pour le financement, le Gouvernement est favorable au maintien d'une intervention des caisses d'allocations familiales au profit de la restauration scolaire. J'ai présenté hier un certain nombre d'arguments qui plaident en ce sens. Il vous est donc proposé un maintien du fonds en 1991 et en 1992 afin que le relais soit pris par une prestation d'action sociale obligatoire des caisses d'allocations familiales.

Actuellement, le coût des repas servis se répartit en 53 p. 100 à la charge du FASSO, 40 p. 100 à la charge des communes, 7 p. 100 à la charge des familles. Il paraît nécessaire que l'alignement des allocations se traduise par un accroissement de la participation des familles et il est raisonnable de penser que, d'ici au 1^{er} janvier 1995, la participation des familles devrait passer à 25 p. 100 du coût, ce qui implique qu'elles consacrent 15 p. 100 du montant supplémentaire des allocations qui leur sont versées au financement des cantines.

Vous vouliez par ailleurs quelques assurances quant au financement. La dotation de la caisse nationale d'allocations familiales aux caisses des départements d'outre-mer pourrait passer de 412 millions de francs en 1990 pour le FASSO à 275 millions au terme de l'alignement. La part des communes, c'est ma conviction, restera globalement stable. Il s'agit d'une disposition permanente et donc d'une garantie.

Quant à la gestion du fonds, la situation actuelle n'est pas pleinement satisfaisante. Il est proposé que le comité de gestion du fonds disparaisse et que les caisses gèrent, à partir de 1993, la prestation d'action sociale qui va remplacer le fonds conformément à l'une des recommandations du rapport Ripert. C'est une mesure de décentralisation. Le rôle des maires va être renforcé par la signature d'une convention entre les communes et les caisses gestionnaires de la prestation. L'innovation réside dans le fait que, pour la première fois, les partenaires sociaux gestionnaires des caisses vont pouvoir jouer un rôle.

Vous avez donc toutes assurances : on n'assistera pas à un recul dans ce domaine qui concerne l'alimentation des enfants.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement n° 5.
(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

Article 15

M. le président. Je donne lecture de l'article 15 :

CHAPITRE IV

Dispositions diverses et transitoires

« Art. 15. - I. - Les dispositions des articles 8 à 12 de la présente loi, ainsi que celles de l'article 14 en ce qu'elles concernent l'action sociale mentionnée à l'article 12, entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 1991.

« Toutefois, le bénéfice des allocations familiales pour un seul enfant sera maintenu pour les enfants nés avant le 1^{er} août 1991 ; leur montant y compris celui des éventuelles majorations pour âge sera celui qui était en vigueur au 1^{er} juillet 1991.

« II. - Les dispositions de l'article 13 et, sous réserve des dispositions du I ci-dessus, de l'article 14 entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1993.

« III. - L'article L. 755-2-1 du code de la sécurité sociale entrera en vigueur, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, le 1^{er} janvier 1993. »

Mme Michaux-Chevry, M. Virapoullé et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 20, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 15 :

« Toutefois, le bénéfice des allocations familiales pour un seul enfant et de la majoration de ces allocations pour chacun des enfants à charge sera maintenu pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 1996 ; leur montant y compris celui des éventuelles majorations pour âge sera celui qui était en vigueur au 1^{er} décembre 1995. »

Cet amendement tombe.

M. Jean-Paul Virapoullé. En effet, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 15 par l'alinéa suivant :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 9, la somme des allocations familiales et des majorations pour âge perçues par les familles de deux enfants dont les droits sont ouverts à ce titre au 1^{er} août 1991 est maintenue au montant en vigueur au 1^{er} juillet 1991 aussi longtemps que cette somme reste supérieure aux droits dus en application de l'article 9 susmentionné. »

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Sans qu'il soit nécessaire de reprendre ici le débat sur le fond, je tiens à rappeler, car il a semblé que c'était parfois perdu de vue, que le but et l'objet de ce projet de loi consistent à apporter un « plus » par rapport à la situation actuelle.

Encore faut-il veiller à ce que, entre le dispositif actuel et celui à venir, il n'y ait pas d'injustice commise à l'égard des familles. C'est ce que fait l'alinéa 2 du présent article, en prévoyant le maintien des droits acquis pour les familles d'un seul enfant.

L'amendement qui vous est proposé introduit une mesure de même esprit relative aux familles de deux enfants, afin que la suppression de la majoration pour âge de l'aîné de deux enfants n'ait pas de conséquence financière négative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Nous sommes d'autant plus favorables à cet amendement qu'il répond à un souhait exprimé dans le rapport.

M. Alfred Recours. Très bon rappel !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 15, modifié par l'amendement n° 17.
(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

Article 16

M. le président. « Art. 16. - Le 1^{er} janvier 1995 au plus tard le montant des allocations familiales et de leurs majorations sera le même dans les départements d'outre-mer et en métropole. »

La parole est à Mme Lucette Michaux-Chevry, inscrite sur l'article.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Je voterai contre ce projet puisque l'article 16 prévoit que l'alignement des prestations sociales des départements d'outre-mer sur celles de la métropole ne sera réalisé qu'en 1995.

Le projet n'a pas encore prévu le financement : c'est donc un projet à crédit, une régression. Je voterai contre, car il s'agit d'une mesure de charité.

M. Alfred Recours. Quelle sérénité !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 16.
(L'article 16 est adopté.)

Après l'article 16

M. le président. MM. Foucher, Prétel, Chamard, Laffineur et les membres des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie et du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement avant le 31 décembre 1992 un rapport portant bilan d'application de la présente loi assorti des éventuelles modifications rendues nécessaires. »

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Par suite d'une erreur de rédaction, cet amendement est appelé après l'article 16 alors qu'il aurait dû l'être après l'article 7 puisqu'il ne porte que sur le titre I. Il complète l'amendement n° 7 précédemment adopté.

La mise en œuvre du dispositif concernant les hôpitaux de soins privés et les laboratoires privés d'analyses médicales sera difficile. Il serait donc bon de prévoir, au bout d'un an, un bilan en fonction duquel pourraient éventuellement être apportées certaines modifications.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement auquel je suis défavorable, à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Seconde délibération du projet de loi

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 7 bis du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?...

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 7 bis

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 7 bis suivant :

« Art. 7 bis. - Les dispositions du titre I^{er} de la présente loi sont adoptées à titre provisoire, jusqu'au 31 décembre 1992, date à laquelle elles devront être validées, ou faire l'objet des modifications inspirées par l'expérience de l'année probatoire d'application. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7 bis. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. En dépit des arguments présentés tout à l'heure, il semble au Gouvernement qu'un délai aussi bref que celui qui est prévu par l'amendement adopté en première délibération ne serait pas raisonnable s'agissant d'un dispositif qui mérite d'avoir un peu plus de temps pour faire ses preuves.

S'il apparaissait au Gouvernement, aux parties contractantes ou au Parlement qu'il était nécessaire de procéder à un bilan plus tôt, il en serait toujours temps. Mais le prévoir dès maintenant, reviendrait à rendre fragile un texte qui n'a pas besoin de cela.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Même avis que le Gouvernement !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je demande la réserve du vote sur cet amendement et sur l'article 7 bis.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 1 est réservé.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, je crois que vous avez tort. L'article 7 bis, en effet, ne mettrait pas en péril l'ensemble de la loi. A la différence de la loi sur le R.M.I., il ne s'agissait pas d'une loi à durée déterminée. Nous imposons seulement une évaluation et des modifications éventuelles. Je prends le pari avec vous que, si vous êtes toujours à ce banc en 1992 - et pourquoi n'y seriez-vous pas -...

Plusieurs députés du groupe socialistes. Bien sûr.

M. Jean-Yves Chamard. ... le Président de la République étant seul à décider d'une dissolution, vous nous présenterez un nouveau projet portant D.O.M.S. et vous nous expliquerez qu'à la lumière de l'expérience il faut changer quelque chose.

Il eût mieux valu accepter notre proposition car cela eût permis de rassurer tous ceux qui s'inquiètent à juste titre en leur annonçant que certaines dispositions ont un caractère expérimental et que vous êtes prêts à revoir celles qui se révéleraient inadaptées.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par

un seul vote sur l'article 3 modifié par les amendements nos 79, 1, 29 et 8 ; sur l'article 5 modifié par les amendements nos 46, 9 rectifié, 41, 42, 10, 11, 2, 64, 65, 13 rectifié, 12 rectifié, 66, 14 rectifié ; sur l'amendement n° 1, présenté en seconde délibération, ainsi que sur l'ensemble du projet de loi.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous voici au terme d'un débat qui, je crois pouvoir le dire, fut de qualité.

Il est important pour l'image du Parlement de démontrer que, sur des sujets qui sont loin d'être simples ou consensuels, nous sommes capables de nous écouter, à défaut de toujours nous convaincre, de nous influencer parfois ou de nous mieux comprendre mutuellement en tout cas. Nous pouvons tous nous en féliciter.

Je regrette donc d'autant plus vivement que nous n'ayons pu aborder le fond du débat...

M. Guy Bêche. Comment cela ?

M. Jean-Yves Chamard. ... mais peut-être le projet de loi ne s'y prêtait-il pas : quel système de santé pour notre pays ? Quel avenir pour l'assurance-maladie ? Quelle maîtrise de l'offre et de la demande ? Aucune de ces questions n'a été abordée, même M. Bêche l'aura compris.

Il a été décidé de commencer par la biologie et les établissements de soins privés. Soit : mais pourquoi ne pas mettre rapidement en chantier - ce mot ne devrait pas vous offusquer, monsieur le ministre - un « livre blanc » sur les problèmes de santé en y consacrant un chapitre volumineux à des comparaisons avec ce qui se fait ailleurs, au Canada ou aux Etats-Unis, par exemple, avec un recensement des avantages et des inconvénients, sans se contenter, comme pour les retraites, de retracer les évolutions récentes ?

De même, il conviendrait de proposer rapidement un cadre afin de déterminer l'évolution souhaitable de notre système de santé au cours des prochaines années. A défaut, vous donneriez l'impression d'un puzzle, dont on découvre un jour le dessin. Ce dessin, l'avez-vous déjà en tête ? Il faut alors nous l'exposer ! Ne l'avez-vous pas ? On ne peut réellement gouverner ainsi.

Pour ce qui est de la biologie, nous avons dit combien nous étions hostiles au tiers payant généralisé, mesure de toute évidence inflationniste, et je regrette vivement que vous n'ayez pas entendu nos propositions techniques qui permettaient de ne pas instaurer un tel système.

S'agissant de l'enveloppe globale et du B flottant, vous ne nous avez pas convaincu.

M. Guy Bêche. Vous non plus !

M. Jean-Yves Chamard. Néanmoins, vous avez accepté de présenter un amendement qui ouvre peut-être une porte. Peut-être, parce que cela dépendra de ce que vous allez en faire avec les professionnels ! Je souhaite que vous preniez donc avec eux les contacts nécessaires pour concilier les différentes techniques dont nous avons parlé.

Pour les établissements de soins privés, le projet est évidemment à haut risque, car il peut mettre en danger nombre de petites cliniques et conduire à un regroupement trop rapide autour de grands groupes financiers. Le danger étant évident, il était nécessaire - et vous l'avez accepté - de faire les choses progressivement, afin de renouer le dialogue, y compris pour ce que votre prédécesseur avait considéré trop rapidement comme définitif. Nous en avons vu un exemple tout à l'heure.

En ce qui concerne les dispositions sociales relatives aux D.O.M., je suis malheureux et je ne suis pas le seul. Je ne parle pas seulement des collègues qui vivent ces problèmes mais de tous ceux qui essaient de les comprendre un peu. En raison de promesses trop hâtives, et peut-être d'un peu d'idéologie, des mesures ont été prises qui ne vont pas dans le sens souhaité par ceux qui connaissent les choses.

Mme Lucette Michaux-Chevry, M. Virapoullé et M. Lordinot l'ont montré avec leur cœur dans leurs brillants exposés. Ils m'ont convaincu, avec je crois beaucoup d'autres sur tous ces bancs, pas seulement sur ceux de l'opposition, d'ailleurs, qu'on allait faire le contraire de ce que la raison commande.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Ils voteront contre ?

M. Guy Bêche. Gardez cela pour vos Journées parlementaires !

M. Jean-Yves Chamard. La politique absurde de votre prédécesseur, monsieur le ministre des affaires sociales, a jeté dans la rue l'ensemble des professions de santé. Le contrat de santé qu'on leur a imposé contre leur volonté n'était manifestement pas la bonne méthode. Ces professionnels ont le sentiment, et souvent à juste titre, d'être systématiquement la cible des attaques gouvernementales. Or ce sont eux, pour la plupart, qui sont les prescripteurs. Comme je ne m'imagine pas que vous vouliez mettre en cause la liberté de prescription, comment pouvez-vous concevoir quelque mesure intelligente que ce soit sans leur appui ?

Le 11 juin, les professionnels seront dans la rue. D'ici là, vous pouvez leur faire savoir que votre politique sera celle de votre prédécesseur, mais alors sachez que l'opposition sera totalement contre un gouvernement qui continuerait une politique absurde. A moins que vous ne leur fassiez comprendre avec tact, car vous ne pouvez pas critiquer ainsi votre prédécesseur, qu'une nouvelle étape s'ouvre, que le dialogue peut reprendre et que les mesures à prendre seront concertées, c'est-à-dire que vous n'allez pas mettre en place un dispositif qui accélère les dépenses pour regretter ensuite que ces dépenses existent.

Vous aurez compris, monsieur le ministre, quels que soient la qualité du débat et les quelques points positifs que vous avez apportés, que le groupe du Rassemblement pour la République votera contre ce projet de loi qui, à de très nombreux égards, nous choque profondément.

M. Guy Bêche. Vous avez tort !

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Messieurs les ministres, mes chers collègues, les problèmes de santé préoccupent, ô combien ! la population française dans son ensemble. Ils sont difficiles, et je regrette qu'on les ait abordés, encore une fois, à la va-vite, dans un D.M.O.S. Les documents nous ont été fournis très tard, la commission a dû siéger trop hâtivement et de nombreux amendements ont été déposés directement en séance. Nous n'avons pas pu en discuter.

Sur le fond, nous n'avons pas abordé les vraies questions, celle de la démographie médicale, facteur important de hausse de la consommation, ou encore celle des lits inoccupés dans certains hôpitaux - il faudra bien un jour avoir le courage de les fermer. Je rappelle, à cet égard, qu'il y a dix ans que vous êtes au pouvoir.

Les solutions que vous nous proposez ? Pour les laboratoires d'analyse, c'est le B flottant : plus les laboratoires travailleront, moins ils seront rémunérés.

M. Alfred Recours. C'est faux !

M. Marc Laffineur. A quoi va-t-on ainsi arriver ?

M. Guy Bêche. A la fermeture de quoi ?

M. Marc Laffineur. A la fermeture des laboratoires en milieu rural !

M. Guy Bêche. Et voilà !

M. Marc Laffineur. Nous avons déjà réussi à vous le faire comprendre ! C'est déjà quelque chose...

Le budget global pour les cliniques aboutira, lui aussi, à ce que plus on travaille, moins on aura de recettes et moins on pourra investir. Or une diminution des investissements dans les cliniques ou dans les hôpitaux, cela signifie moins de respirateurs dans les salles d'opération, moins de monitorings dans les salles de réveil, bref moins de sécurité pour les patients. Telle est une autre conséquence de votre projet de loi.

M. Philippe Bassinet. Un tel propos est scandaleux !

M. Marc Laffineur. Quant aux D.O.M., là encore, les véritables problèmes n'ont pas été abordés, qu'il s'agisse du chômage ou de la formation professionnelle. La conséquence sera une diminution des prestations familiales pour les familles qui auront un enfant à partir du 1^{er} août 1991.

Vous comprendrez, dans ces conditions, monsieur le ministre, que le groupe U.D.F. ne puisse s'associer à ce projet. Pour le bien de l'ensemble de nos concitoyens, tant de l'Hexagone que des D.O.M., il votera donc contre un tel projet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Je ne veux pas répéter ce qu'ont dit mes collègues et je serai donc bref.

Je tiens surtout, monsieur le ministre, à exprimer ma déception devant ce texte portant D.M.O.S., qui ne propose aucune mesure d'ensemble mais simplement des mesures ponctuelles destinées à modifier des textes déjà existants. De telles mesures ne nous permettront pas de maîtriser durablement les dépenses de santé.

Nous sommes contre le tiers payant généralisé et contre l'enveloppe globale, telle que vous la proposez. Je crains que très rapidement de nombreux laboratoires de biologie ne soient obligés de fermer leurs portes et qu'on ne se tourne vers une biologie industrielle, inhumaine, uniquement intéressée par l'argent. Je ne pense pas que ce soit bon ni pour le patient ni même pour la sécurité sociale.

Pour ce qui est des établissements de soins privés, on entre là encore dans une logique d'encadrement qui empêchera bientôt les petits établissements de fonctionner et qui fera disparaître les cliniques dans les chefs-lieux de canton ou dans les milieux ruraux où elles ont pourtant un rôle à jouer.

Enfin, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, les mesures proposées, chacun a pu le constater ce soir, vont à l'encontre de ce qu'attendent vraiment ceux qui y vivent et je regrette vivement que vous n'ayez pas pris tous les moyens indispensables pour résoudre la question du logement ou celle du chômage. Les vrais problèmes n'ont pas été abordés.

Je me demande, en définitive, si D.M.O.S. ne signifierait pas : « différentes manières d'oublier la santé ». (*Sourires.*) C'est un peu pour moi ce qui ressort de ces discussions qui, certes, ont été enrichissantes et intéressantes, mais qui n'ont pas débouché sur grand-chose.

Pour ces raisons, le groupe de l'U.D.C. votera contre ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Je me félicite, comme notre collègue M. Chamard, que nous ayons eu un débat de cette qualité. Et je saisis cette occasion pour féliciter les membres du Gouvernement présents pour la façon dont ils y ont participé. J'espère que M. Louis Le Penec, vieil habitué de l'hémicycle, me pardonnera, ainsi que M. Cathala, si je félicite tout particulièrement M. Jean-Louis Bianco pour sa présence constante parmi nous, pour la rigueur avec laquelle il s'est exprimé et pour son esprit de dialogue avec la représentation nationale.

Ce D.M.O.S., tel qu'il est, est un très bon texte. Je fais le crédit à nos collègues de l'opposition de penser qu'ils croient ce qu'ils disent...

M. Guy Béche. C'est gentil !

M. Alfred Recours. ... mais j'ai quelquefois le sentiment qu'ils n'ont rien appris ces dernières années. Il y a dix ans, ils prédisaient que nous aurions une inflation quasiment à trois chiffres...

M. Jean-Yves Chamard. Cela fait beaucoup quand même !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Il compte avec la virgule !

M. Marc Laffineur. Combien de chômeurs aujourd'hui ?

M. Alfred Recours. ... que les libertés allaient être massacrées, que les chars russes défileraient sur la place de la Concorde. Aujourd'hui encore, au cours de ce débat, nous avons entendu quelques exagérations. Et si notre collègue M. Chamard croit discerner un peu d'idéologie dans ce texte, j'en vois pour ma part beaucoup dans ses propos comme dans ceux de nos autres collègues de l'opposition.

Qui peut croire, en effet, que nous voulons la mort des petits laboratoires, alors qu'élus d'un grand nombre de circonscriptions rurales, nous sommes attachés à l'aménagement rural et à la présence sur place de l'Etat et des services ?

De plus, le Gouvernement nous a annoncé que des dispositions seraient prises pour remédier à des effets pervers éventuels.

Quand on dit qu'il faut défendre la sécurité sociale, l'assurance maladie ou les retraites, tout le monde est d'accord. Quand on affirme que des mesures doivent être prises à cette fin, tout le monde est encore d'accord. Mais dès qu'il s'agit de définir ces mesures et de les prendre effectivement, une bonne partie de ceux qui pensaient être d'accord ne le sont plus...

M. Marc Laffineur. C'est parce qu'il faut prendre les bonnes mesures ! Nous vous en avons suggéré quelques-unes : vous n'en avez pas voulu !

M. Alfred Recours. ... et ils ne proposent rien du tout en échange.

Ce D.M.O.S. n'a pas la prétention de résoudre l'ensemble des problèmes de protection sociale. Un certain nombre de points, somme toute mineurs, y sont abordés et les solutions proposées vont dans le bon sens.

En effet, il s'agit d'abord de rechercher la régulation en volume des chiffres d'affaires de deux professions de santé, et non pas, comme on veut nous le faire croire, d'aller vers un rationnement des soins.

Il s'agit ensuite - même si quelques problèmes peuvent surgir, mais quelle concertation n'en connaît pas ? - d'inscrire dans la loi la volonté affirmée des pouvoirs publics d'opérer cette régulation en concertation avec les professions.

Il s'agit enfin - et c'est un troisième aspect positif auquel, quoi qu'en pensent certains, les Français seront sensibles - d'étendre le tiers payant à toute une série d'analyses et d'examen. Cette extension répond, certes, à des raisons techniques, mais elle représente aussi un avantage social, en particulier pour les familles qui, même disposant de revenus moyens, seront certainement très satisfaites de n'obérer le budget du ménage que de quelques centaines de francs au lieu d'une somme trois ou quatre fois supérieure.

En ce qui concerne le volet du texte consacré aux D.O.M., M. Le Penec, que je remercie au passage, nous a fourni des explications précises sur les mesures déjà prises ou en voie de l'être. Après avoir souligné que l'égalité sociale est un objectif qui fait l'honneur de la France parce qu'elle consiste à traiter tous les Français, de métropole ou d'outre-mer, comme des citoyens à part entière, il a mis l'accent sur la difficulté, dont nous sommes tous conscients, de concilier cet objectif avec la prise en compte de problèmes spécifiques qui, paradoxalement, peuvent quelquefois être aggravés par l'existence de certaines dispositions sociales.

Compte tenu de ces explications, nous avons tout lieu de nous réjouir à la fois des progrès de l'égalité qui seront réalisés dans les années qui viennent et de leur mise en œuvre dans le respect des équilibres locaux. Car, finalement, quelle est la cause des explosions, sinon les déséquilibres ?

Alors, travaillons au renforcement de ces équilibres. Travaillons au développement économique dans les D.O.M. Et en même temps, réjouissons-nous que cet engagement pris devant la nation puisse commencer à être réalisé sans que les autres aspects soient négligés.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, messieurs les ministres, chers collègues, le groupe socialiste votera sans réticence ce D.M.O.S. de juin 1991. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Marc Laffineur. Quelle surprise !

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, nous avons terminé la discussion de ce texte en examinant les mesures prises en faveur des familles des départements d'outre-mer. Bien entendu, ces mesures sont à mettre à l'actif des actions engagées par les populations, que j'assure de tout mon soutien. Il y a là, cependant, même si, comme l'a montré le débat, beaucoup reste à faire, quelques avancées en direction de l'égalité sociale, et nous ne pouvons qu'encourager le Gouvernement à poursuivre dans cette voie.

M. Jean-Guy Branger. C'est l'ouverture ?

Mme Muguette Jacquaint. Nous souhaitons, je l'ai dit, que ces premiers progrès débouchent sur une politique d'égalité des droits digne de ce nom, comportant en particulier, parmi bien d'autres propositions que nous avons faites, l'extension du S.M.I.C. aux départements d'outre-mer.

Quant au titre 1^{er} de ce projet de loi, je confirme notre totale hostilité à son endroit. Il aura en effet pour conséquence d'encadrer l'activité des laboratoires et des cliniques privées et de les soumettre à la contrainte de la réduction en volume des dépenses de santé remboursées, les exposant ainsi à la pénétration des géants de la finance, ce dont souffriront au même titre les personnels de santé et les usagers.

A cet égard, monsieur le ministre, on ne peut que souligner la cohérence de la politique de santé, car ce titre 1^{er} s'inscrit dans la lignée de textes antérieurs, consacrés par exemple au financement de la protection sociale, avec l'instauration de la contribution sociale généralisée, ou à la réforme hospitalière. Et demain, il faut craindre que des restrictions de même nature ne soient infligées à la chirurgie ambulatoire et à la médecine libérale.

Pourtant, il serait possible - et nous avons fait des propositions dans ce sens - d'offrir une protection sociale de haut niveau et de garantir à tous une médecine de qualité. C'est parce que le titre 1^{er} tourne le dos à cette ambition que nous y sommes résolument opposés.

Cela étant, notre abstention sur l'ensemble du texte doit être comprise comme un soutien aux luttes des familles d'outre-mer, et surtout comme un appel au Gouvernement pour qu'il accentue l'effort engagé et pour qu'il en accélère la réalisation, de telle sorte que, bien avant 1995, d'autres mesures d'égalité et de justice puissent être prises pour les départements d'outre-mer.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Pas avec l'indépendance !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Mesdames, messieurs les députés, je ne voudrais pas allonger ce débat mais il me semble normal de répondre, ne serait-ce que brièvement, aux orateurs qui se sont exprimés dans les explications de vote.

Je voudrais d'abord renouveler mes regrets de n'avoir laissé à la représentation nationale que trop peu de temps pour préparer l'examen de ce projet de loi. Vous l'avez tous déploré, et j'espère, à l'avenir, vous permettre de débattre dans de meilleures conditions.

M. Jean-Pierre Foucher et M. Jean-Guy Branger. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. J'ai apprécié la qualité des interventions et j'en remercie la représentation nationale. Chacun ici peut estimer que le débat est souvent allé au fond, qu'il a été clair et loyal, et qu'il a certainement permis d'améliorer le texte, ce qui est l'objet même du débat démocratique et du travail législatif.

L'objectif du titre 1^{er}, je le répète, est clair : c'est la maîtrise négociée, concertée des dépenses de santé. Il s'agit en effet, monsieur Chamard, d'un objectif volontariste. On ne sort pas d'un système qui a échoué pendant des années - quels que soient le sens des responsabilités et la bonne volonté des uns et des autres - sans un minimum de volontarisme.

Mais si le mot « négocier » a un sens, il faut effectivement que le dialogue soit ouvert. Le 11 juin, ceux qui veulent manifester le feront, comme c'est leur droit. Le 11 au soir, le 12 et tous les jours suivants, M. Durieux et moi-même serons prêts à reprendre le dialogue.

Bien sûr, et vous l'avez souligné les uns et les autres, beaucoup d'autres aspects d'une politique de santé restent à définir. Nous ne prétendons pas épuiser le sujet. Politique de l'hôpital public, évaluation dans l'hôpital public comme dans le secteur privé, cohérence et complémentarité entre les deux secteurs, démographie médicale, redéploiement des lits hospitaliers, autant de sujets importants sur lesquels, je l'ai dit, j'accepte bien volontiers la proposition, qui m'a été faite sur plusieurs bancs, d'organiser un débat au Parlement. Ce n'est pas à moi d'en fixer la date, mais il devra avoir lieu le plus tôt possible. J'ai retenu l'idée - et j'y réfléchirai - d'un « livre blanc » en prévision de ce débat.

S'agissant des départements d'outre-mer, nul ici ne peut mettre en cause la passion ni, bien entendu, la sincérité de tous ceux qui se sont exprimés. Ne nous faisons pas, sur ce sujet, de procès d'intention. Mais je me demande parfois, n'y voyez pas malice, s'il y avait une totale cohérence dans certains des propos que nous avons pu entendre. Ce que je veux dire, c'est qu'au niveau des grands principes, on voit assez clairement les interrogations qui traversent cette assemblée. La République, mais aussi les différences. L'histoire et la géographie, mais aussi la nécessité d'unir. L'égalité sociale, car qui peut nier que ce texte constitue un progrès dans cette voie, mais aussi le développement économique. Cela étant, Louis Le Penec l'a dit, notre débat d'aujourd'hui avait pour objet l'égalité sociale, et non tous ces problèmes, relatifs en particulier au développement économique, sur lesquels nous avons amorcé le dialogue.

Le débat au fond que nous venons d'avoir sera naturellement prolongé. Encore une fois, l'égalité sociale, dont M. Recours, notamment, a très bien résumé les conditions de mise en œuvre, est l'objectif de ce titre II. Je me réjouis de voir que, malgré les réserves que j'ai entendues, sur certains bancs, il recueille, dans cette assemblée, un assentiment plus large que le titre 1^{er}.

Je me réjouis, en tout cas, que ce débat ait pu se dérouler dans la sérénité. Je tenais à vous en remercier tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, sur les dispositions dont il a donné la liste ainsi que sur l'ensemble du projet de loi.

Sur ce vote, je suis saisi par les groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	555
Nombre de suffrages exprimés	526
Majorité absolue	264

Pour l'adoption	274
Contre	252

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme le Premier ministre un projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2083 et distribué.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. François Colcombet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'aide juridique.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2079 et distribué.

5

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Barnier un rapport d'information déposé, en application de l'article 146 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur l'emploi des crédits du ministère de l'environnement.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 2080 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Josselin un rapport d'information déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, instituée par l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée, sur la quatrième conférence des organes spécialisés dans les affaires européennes des parlements de la Communauté européenne (Luxembourg, 6 et 7 mai 1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2081 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Josselin un rapport d'information déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, instituée par l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée, sur l'activité des Communautés européennes au second trimestre 1990.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2082 et distribué.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions à M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux ;

Déclaration du Gouvernement sur les orientations de la politique de défense et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 6 juin 1991, à zéro heure quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 4 juin 1991

Après l'ordre du jour publié au *Journal officiel* (Débats parlementaires) du mercredi 5 juin 1991, ajouter l'annexe suivante :

ANNEXE

*Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour
du vendredi 7 juin 1991*

N° 429. - M. Loïc Bouvard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur les inquiétudes des parents d'élèves des écoles publiques du Morbihan en ce qui concerne les conséquences des absences des maîtres, qui peuvent être fréquentes, et parfois assez longues. Il apparaît en effet que les services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan ne disposent pas de moyens suffisants pour faire face à des absences tout à fait légitimes : congés de maternité, de maladie ou stages de formation. Considérant que la rareté des personnels de remplacement a pour effet de laisser vacants des postes particulièrement importants en maternelle et en primaire, il lui demande de bien vouloir préciser s'il entend remédier à cette situation qui obère gravement les objectifs ambitieux que lui-même et la loi d'orientation sur l'éducation ont fixés en matière d'accès à l'enseignement.

N° 425. - Mme Françoise de Panafieu appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés que connaît actuellement la Comédie-Française. Celles-ci sont nées, il y a des années déjà, en partie de l'absence de salles satellites permettant à la Comédie-Française de diversifier ses activités et de les augmenter. La perte de l'Odéon devait être partiellement compensée par la mise à sa disposition de l'ancien théâtre du Vieux-Colombier. Cette possibilité reste évoquée mais il semble que, si elle se réalisait, elle n'interviendrait pas dans les conditions initialement prévues. Au lieu d'être attribué juridiquement à la Société des comédiens-français, le Vieux-Colombier le serait à une société créée à cet effet et dont les statuts permettraient de diluer la troupe de la Maison de Molière dans des distributions faisant appel à des acteurs n'appartenant pas à la compagnie, ce qui contribuerait à éliminer la spécificité de la Maison de Molière et ce qui laisse d'autre part entiers les problèmes que pose l'absence d'une seconde salle, problèmes vivement ressentis par les sociétaires dont certains d'ailleurs ont même renoncé, semble-t-il, à jouer dans l'une de ces salles extérieures provisoires. Le climat qui existe actuellement dans cette maison, qui mérite toute notre considération, est mauvais. Il est souhaitable de l'améliorer. Elle lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre non seulement en ce qui concerne les problèmes qu'elle vient de lui soumettre mais, d'une manière plus générale, ce qu'il envisage pour que la Comédie-Française continue à jouer, dans la vie culturelle de notre pays, le rôle qu'elle assume depuis plus de trois siècles.

N° 433. - La loi sur la solidarité entre communes comporte une disposition qui va bloquer la construction de logements en Ile-de-France. Un exemple : une commune construit 1 000 logements ; les bases imposables vont accroître sa richesse fiscale ; par contre, la population correspondante (environ 3 000 personnes) ne sera prise en compte qu'au recensement suivant ; le résultat est que le potentiel fiscal apparent va augmenter et que la ville pourra être imposée à l'effort de solidarité. Si une modification de la loi ne permet pas de prendre en compte la population correspondante chaque année, beaucoup de villes seront contraintes d'abandonner leurs projets de construction de logements. M. Claude Germon demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, ce qu'il compte faire pour tenir compte de ce problème.

N° 430. - M. Jean Laurain appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la redéfinition de la politique agricole commune et ses conséquences pour la région Lorraine. Cette réactualisation, qui s'impose pour permettre de nouvelles perspectives à nos agriculteurs, ne manque pas cependant d'inquiéter les milieux agricoles et ruraux. Les agriculteurs lorrains et mosellans, en particulier, estiment que la réforme de la P.A.C. telle que proposée n'est pas supportable alors que, en dépit de certains handicaps pédo-climatiques, cette région reste compétitive. Comment envisage-t-il de concilier la nécessité de préserver les entreprises compétitives, dont le revenu resterait fondé sur des prix garantis et maîtrisés, avec la nécessité de conforter la petite et moyenne agriculture, de

tenir compte de l'environnement et de rémunérer la maîtrise de l'espace rural, en particulier dans les zones moins productives ? Pour les céréales, la baisse des prix permettrait d'ajuster également à la baisse les prix du lait et de la viande bovine. Ces projets ont en commun de pénaliser les exploitations les plus grandes. A titre d'exemple, pour l'exploitation mosellane spécialisée en cultures de ventes (céréales et colza), la réforme se traduirait par un manque à gagner de 220 000 F, soit 1 900 F par hectare. Ainsi lui demande-t-il comment il envisage l'introduction des aides directes à l'exploitation à côté des aides à la production. Enfin, la limitation des produits de substitution aux céréales, venant des Etats-Unis notamment, n'est-elle pas une des conditions qui inciteraient les producteurs à accepter l'idée d'une meilleure maîtrise de leur production ? Il souhaite qu'il puisse rassurer l'ensemble du monde agricole en précisant la position du nouveau gouvernement français dans les négociations européennes à venir.

N° 431. - M. Jean Proveux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conditions d'application du décret n° 90-884 du 2 octobre 1990 redistribuant les quantités de référence laitière libérée en zone de plaine et en zone défavorisée. La redistribution en zone de plaine nécessite, entre autres, pour pouvoir en être bénéficiaire, d'être titulaire d'une référence au maximum de 60 000 kilogrammes. Or, dans certains départements, cette condition limite fortement le nombre des producteurs concernés par cette redistribution et ne permet pas, en particulier, d'en faire bénéficier les jeunes agriculteurs nombreux à figurer sur les listes d'attente des laiteries. Il serait regrettable que, dans ces départements où la situation des laiteries est déjà critique, une partie des quotas libérés soit perdue et réaffectée à la réserve nationale. Il lui demande donc s'il ne serait pas souhaitable d'élargir le champ des bénéficiaires de cette mesure et de permettre l'utilisation en zone défavorisée d'une partie des volumes libérés en zone de plaine.

N° 426. - M. Pierre Mauger attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conditions dans lesquelles s'opère actuellement le déminage au Koweït. Il semblerait en effet que, d'une part, nous soyons les seuls à participer à cette action, qu'ensuite nous le fassions dans des conditions difficiles et dangereuses, ce qui nous a valu d'enregistrer plusieurs décès parmi nos démineurs, qu'enfin nous ne disposons d'aucun engin lourd blindé qui permette, par des passages successifs, de faire sauter la plus grande partie des mines se déclenchant sous l'effet de pression. Il lui demande de lui préciser, si ces informations sont exactes, quelles mesures il compte prendre pour assurer davantage de sécurité à nos personnels de déminage et quelle convention nous lierait au Koweït pour la réalisation de cette action de déminage.

N° 428. - M. Jean Brocard attire l'attention de M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation sur les difficultés rencontrées par les associations familiales pour assurer l'accompagnement du traitement des dossiers des familles surendettées dans le cadre de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989. Le coût de ce traitement est relativement élevé et ne peut être couvert par les cotisations versées aux associations des familles. Il serait opportun, pour obtenir des résultats plus positifs, et surtout pour assurer un suivi social et financier des familles surendettées, de prévoir un financement public adapté aux besoins.

N° 427. - M. Gérard Léonard appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur les conséquences du retard apporté à la mise en œuvre de la taxe parafiscale textile-habillement. L'industrie du prêt-à-porter féminin français, qui a délogé, en 1990, un excédent commercial de 1,7 milliard grâce à 11 milliards d'exportation, a, en effet, besoin des recettes de cette taxe pour conforter ses efforts et financer ses plans d'exportation. L'absence de ce soutien met en difficulté nombre d'entreprises, contraintes de revoir leur stratégie de développement sur les marchés étrangers. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui apparaît

pas urgent d'accélérer les procédures administratives en vue de la signature, dans les meilleurs délais, du décret d'application de cette taxe.

N° 424. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les problèmes des anciens combattants et sur ceux des victimes de la déportation du travail. La première question qui préoccupe les anciens combattants est celle de la revalorisation de la valeur du point de leurs pensions. Son prédécesseur avait annoncé fin 1990 que la commission consultative appelée à émettre un avis sur la modification de la valeur de ce point se réunirait au mois de janvier. Nous sommes au mois de juin et, malgré des demandes réitérées, cette convocation se fait toujours attendre. Or, le secrétaire d'Etat ne peut pas ignorer le mécontentement qui règne à ce sujet chez les anciens combattants qui aimeraient, à juste titre, que les promesses qui leur ont été faites soient suivies d'effet. Peut-il enfin indiquer quand il va convoquer cette commission et quelles sont les intentions du Gouvernement sur la revalorisation de ce point ? En second lieu, il voudrait se faire l'interprète des anciens combattants d'Afrique du Nord qui ont le sentiment, fondé, que leurs droits ne sont pas reconnus. Ils attendent toujours de pouvoir bénéficier de la campagne double, du droit à la retraite professionnelle anticipée, de la reconnaissance d'une pathologie spécifique et de l'extension des conditions d'attribution de la carte de combattant. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre cette année pour répondre à l'émotion de près de trois millions de nos concitoyens. Il voudrait enfin attirer son attention sur la situation des victimes de la déportation du travail qui constatent, avec une indignation justifiée, qu'aucune solution n'a été apportée aux problèmes posés par leur catégorie de victimes de guerre. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre sur le plan des réparations qui leur sont dues, notamment en ce qui concerne la mise en place de la commission d'étude de la pathologie de la déportation du travail et de l'extension à tous les ressortissants de l'Office national des anciens combattants âgés de plus de soixante-quinze ans d'une demi-part fiscale supplémentaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME DES PROCÉDURES CIVILES D'EXÉCUTION

L'Assemblée nationale a nommé membre titulaire de cette commission :

M. Jean-Yves Haby, en remplacement de M. Claude Wolff, démissionnaire.

QUESTION ORALE SANS DÉBAT

Enseignement supérieur (établissements : Moselle)

434. - 6 juin 1991. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur le fait que, dans le cadre des discussions régionales préparatoires au plan Université 2000, le secteur de l'académie de Nancy-Metz avait envisagé la création d'une école des arts et métiers à Metz. A l'époque, c'est-à-dire en 1990, cette idée était d'ailleurs présentée comme une sorte de compensation au fait que l'I.U.F.M. de Lorraine serait probablement implanté à Nancy et non à Metz. Or, un récent conseil des ministres a fixé quatre implantations décentralisées pour l'école des arts et métiers, la cinquième n'étant envisagée qu'éventuellement à Metz et, en tout état de cause, subsidiairement par rapport à Strasbourg. Il souhaite qu'il lui indique ses intentions en la matière.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 5 juin 1991

SCRUTIN (N° 518)

sur l'amendement n° 18 de M. Jean-Paul Virapoullé à l'article 9 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (application des conditions d'attribution des allocations familiales dans les DOM à compter du 1^{er} janvier 1996)

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	265
Contre	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Contre : 260.

Non-votants : 13. - MM. Gérard Bapt, Régis Barsilla, Jean Beaufils, René Bourget, Mme Frédérique Bredin (membre du Gouvernement), MM. Laurent Cathala (membre du Gouvernement), Jacques Guyard (membre du Gouvernement), Jean-Yves Le Drian (membre du Gouvernement), Louis Mexandeau (membre du Gouvernement), Michel Sapin (membre du Gouvernement), Dominique Strauss-Kahn (membre du Gouvernement), Jean-Pierre Sueur (membre du Gouvernement) et Alain Vivien (membre du Gouvernement).

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 125.

Non-votant : 1. - M. Michel Péricard.

Excusé : 1. - M. Pierre de Benouville.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 39.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (21) :

Pour : 11. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 8. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tepie, Emile Vernaudon, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouar.

Non-votants : 2. - MM. Elie Hoarau et Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie

M. Edmond Alphandéry
Mme Nicole Amellae

MM.
René André

Philippe Anberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Andriot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelet
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Bruneau
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delemas
Jean-Yves Charnard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavannes
Jacques Chirac
Paul Choilet
Pascal Clément
Michel Cojstat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Comanau
Alain Cousin
Yves Cozmaïn
Jean-Michel Cozve
René Couvelhaes
Jean-Yves Cuzan
Henri Coq

Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaese
Jean-Pierre Deleau
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Desiau
Xavier Desiau
Léonce Deprez
Jean Desailis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drat
Jean-Michel Dabernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gealle
Francis Geng
Germain Gegeawin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Gosdoff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnat
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guellac
Olivier Guichard
Lucien Gulchon

Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Houssin
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jannemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperet
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Ipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masden-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Manger
Joseph-Henri Manjoana du Gassel
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Meslin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevy
Jean-Claude Mignon
Charles Million
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand

Maurice
Néou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Paudieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Plate
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael

Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Rayoul
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenaecht
Francis Saint-Elhier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seidinger

Maurice Serghernert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallex
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulié
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Pierre Lagorce
André Lajoie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Larrain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecair
Jean-Yves Le Déant
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinat
Jeanny Lorgeoux
Maunce
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais

Roger Mas
René Massot
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moutoussamy
Guy Monjalou
Gabriel Moutcharmont
Robert Moutdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Perna
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poinçon
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal

Gaston Rimareix
Jacques Rimhault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mine Ségolène Royal
Michel Saïate-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Saunrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwiat
Patrick Seve
Henri Sicre
Mme Marie-Josèphe
Sublet
Michel Suchod
Bernard Tapie
Jean Tardif
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Verandaon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Marcel Wachoux
Aloÿse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Artilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Guy Béche
Jacques Beco
Roland Beix
André Belton
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoÿ
Pierre Bernard
Michel Besson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaïson
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bourchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braloe
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Jean-Paul Bret

Maurice Briand
Alain Bruze
Jacques Bruhes
Mme Denise Cacbeux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvin
René Cazeaave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevillier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delly
Albert Denvers
Bernard Derossier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolz
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert

Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvalleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmauelli
Pierre Esteve
Laurent Fahius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forai
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gatabier
Pierre Garmendia
Daniel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gaysot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Heré
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Josephé
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Labombe

N'ont pas pris part au vote

MM. Gérard Bapt, Régis Barailla, Jean Beauvils, René Bourget, Elie Hoarau, Jean-Pierre de Peretti della Rocca et Michel Péricard.

N'ont pas pris part au vote

(En application de l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

Mme Frédérique Bredin, MM. Michel Sapin, Dominique Strauss-Kahn, Laurent Cathala, Jacques Guyard, Jean-Yves Le Drian, Louis Mexandeau, Jean-Pierre Sueur et Alain Vivien.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Pierre de Benouville.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. Elie Hoarau a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Gérard Bapt, Régis Barailla, Jean Beauvils et René Bourget ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 519)

sur l'article 9 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (application dans les DOM des conditions d'attribution des allocations familiales)

Nombre de votants	562
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	299
Contre	262

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :*Pour* : 264.

Non-votants : 9. - Mme Frédérique Bredin (membre du Gouvernement), MM. Laurent Cathala (membre du Gouvernement), Jacques Guyard (membre du Gouvernement), Jean-Yves Le Drian (membre du Gouvernement), Louis Mexandeau (membre du Gouvernement), Michel Sapin (membre du Gouvernement), Dominique Strauss-Kahn (membre du Gouvernement), Jean-Pierre Sueur (membre du Gouvernement) et Alain Vivien (membre du Gouvernement).

Groupe R.P.R. (127) :*Contre* : 124.

Non-votants : 2. - MM. Michel Péricard et Bernard Pons.

Excusé : 1. - M. Pierre de Benouville.

Groupe U.D.F. (90) :*Contre* : 90.**Groupe U.D.C. (39) :***Contre* : 39.**Groupe communiste (28) :***Pour* : 26.**Non-inscrits (21) :**

Pour : 9. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Christian Spiller, Bernard Tapie, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Contre : 9. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Emile Vernaudon.

Non-votants : 2. - MM. Elie Hoarau et Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Aderah-Pauf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Anselin
François Aseusi
Henri d'Attilio
Jean Aubroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bacly
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Baldnyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateaux
Urberto Battist
Jean Beauvils
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy

Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berbelot
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaïson
Alain Bonuet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Bursine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calvat
Jean-Marie Cambacérés

Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzet
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehnux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde

Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolz
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Françaix
Serge Franchis
Georges Fréche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Goubier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézar
Jean Guigné
Georges Hage
Guy Hermler
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquaint

Mme Michèle
Alliot-Marie
M. Edmond Alphandéry
Mme Nicole Ameline

MM.
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkasay
Edouard Ballardur
Claude Barate

Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Josèphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loïdi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maunice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandou
Georges Marchais
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métails
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miquet
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou

Ont voté contre

Michel Baraier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Christian Bergella
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Etirraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra

Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Orlet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierza
Christian Pierret
Yves Pillat
Charles Pistre
Jean-Paul Plichou
Bernard Poignaut
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Siere
Christian Spiller
Mme Marie-Josèphe
Sublet
Michel Suchod
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémi
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazelet
Richard Cazenave

Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charie
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozzan
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desailis
Alain Devequet
Patrick Devedjian
Claude Dhonin
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Druot
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Ferran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Guly-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain

François-Michel Gonnat
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Grivotteray
François Grussemeyer
Ambroise Guellac
Olivier Guichard
Lucien Gulchou
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Houssin
Pierre-Rémy Housain
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Huest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kerguéris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujean du Casset
Alain Mayoud
Pierre Mazenod
Pierre Mébaiguerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micus
Mme Lucette Michaux-Chery
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau

Alain Moyné-Bressand
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Peccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquial
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Francisques Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislav Poniatowski
Robert Poutjade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Rayaal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitzinger
Maurice Sergheraert
Bernard Stasi
Mme Marie-France Stirbois
Paul-Louis Tennillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Uberschlag
Léon Vachet
Jean Vallex
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

Mme Frédérique Bredin, MM. Michel Sapin, Dominique Strauss-Kahn, Laurent Cathala, Jacques Guyard, Jean-Yves Le Drian, Louis Mexandeau, Jean-Pierre Sueur et Alain Vivien.

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Pierre de Benouville.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, article 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Elie Hoarau a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 520)

sur les articles 3 et 5 modifiés par les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement ainsi que sur l'amendement n° 1 tendant à supprimer l'article 7 bis (seconde délibération) et sur l'ensemble du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (vote unique).

Nombre de votants	555
Nombre de suffrages exprimés	526
Majorité absolue	264

Pour l'adoption	274
Contre	252

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 264.

Non-votants : 9. - Mme Frédérique Bredin (membre du Gouvernement), MM. Laurent Cathala (membre du Gouvernement), Jacques Guyard (membre du Gouvernement), Jean-Yves Le Drian (membre du Gouvernement), Louis Mexandeau (membre du Gouvernement), Michel Sapin (membre du Gouvernement), Dominique Strauss-Kahn (membre du Gouvernement), Jean-Pierre Sueur (membre du Gouvernement) et Alain Vivien (membre du Gouvernement).

Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 116.

Abstention volontaire : 1. - M. Michel Cointat.

Non-votants : 9. - MM. Gautier Audinot, Christian Bergelin, Jean-Michel Couve, Mme Martine Daugreilh, MM. Georges Gorse, Claude-Gérard Marcus, Robert Pandraud, Régis Perbet et Robert Poujade.

Excusé : 1. - M. Pierre de Benouville.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 90.

Groupe U.D.C. (39) :

Contre : 38.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Paul Virapoullé.

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-inscrits (21) :

Pour : 10. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Dallet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Christian Spiller, Bernard Tapie, Emile Vernaudon, Marcel Wacheux et Aïoÿse Warhouver.

Contre : 8. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Sergheraert et Mme Marie-France Stirbois.

S'est abstenu volontairement

M. Emile Vernaudon.

N'ont pas pris part au vote

MM. Elie Hoarau Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Michel Péricard et Bernard Pons.



Abstention volontaire : 1. - M. André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Eije Hoarau, et Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Penf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Anroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Battaille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beaufrils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellou
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bloulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Brès
Maurice Briand
Alain Brnoe
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolle
André Capet
Roland Carraz
Michel Carcelet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Caavia
René Cazeaave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmaat

Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevaller
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dleulangard
Michel Dlnet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Forni
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serg. Franchis
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendis
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézaré
Jean Guigné
Edmond Hervé
Pierre Hlard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton

Jean-Pierre Joseph
Noël Josephé
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Licemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordinet
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogné
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moccœur
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oebler
Pierre Orlet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux

Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco

Mme Michèle
Alliot-Marie
M. Edmond Alpbandéry
Mme Nicole Ameline

MM.

René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Ballardur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Frank Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Bontin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charrie
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chiffet
Pascal Clément
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couannau
Alain Cousin
Yves Cussala
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Olivier Dassault
Bernard Debré

Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrud
Gérard Saumade
Robert Sary
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Christian Spiller
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Bernard Tapie

Ont voté contre

Jean-Louis Debré
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Desautels
Patrick Devedjian
Claude Dhianin
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Dursaud
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Faico
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Houssin
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Huest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat

Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Marcel Wacheux
Aloÿse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligon
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujōūn du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mézaud
Pierre Mèbaignerie
Pierre Merli
Georges Masmia
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme François
de Panffieu
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquial
Michel Pelchat
Dominique Perben
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte

Jean-Pierre Philibert
Mme Yaon Piat
Etienne Pinte
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Jean-Luc Preel
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi

André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Seguin
Jean Seiflinger
Maurice Sergheraert
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tennillon
Michel Terrot

Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Michel Voisla
Roland Guillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

(En application de l'article 1^{er}
de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

Mme Frédérique Bredin, MM. Michel Sapin, Dominique Strauss-Kahn, Laurent Cathala, Jacques Guyard, Jean-Yves Le Drian, Louis Mexandeau, Jean-Pierre Sueur, Alain Vivien.

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Pierre de Benouville.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. Elie Hoarau a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
du Règlement de l'Assemblée nationale)

A la suite du scrutin (n° 505) sur l'amendement n° 9 de la commission de la production supprimant l'article 2 du projet de loi d'orientation pour la ville (politiques urbaines et lutte contre la ségrégation) (*Journal officiel*, débats A.N., du 31 mai 1991, page 2453) M. Alexis Pota a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 511) sur l'amendement (n° 511) de M. Michel Giraud tendant à supprimer l'article 14 du projet de loi d'orientation pour la ville (participation à la diversité de l'habitat) (*Journal officiel*, débats A.N., du 1^{er} juin 1991, page 2575) MM. Jean-Marie Caro, Hervé de Charette, Charles Ehrmann, Charles Millon, André Rossinot et André Santini ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Se sont abstenus volontairement

MM.

François Asensi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
Michel Colinat
André Duroméa
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg

Roger Gouhier
Georges Hage
Guy Héraud
Mme Muguet
Jacquaint
André Lajoloie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard
Georges Marchais

Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pierna
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thléme
André Thien Ah Koon
Théo Vial-Massat
Jean-Paul Virapoullé.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Gautier Audinot
Christian Bergelin
Jean-Michel Couve
Mme Martine
Daugreilh

Georges Gorse
Elie Hoarau
Claude-Gérard Marcus
Robert Pandraud

Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Robert Poujade.

LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
05	Un an.....	670	1 536	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande faciliter son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

www.luratech.com
 Prix du numéro : 3 F
 (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)